



Le 30 janvier 2015

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : DL/MHM – 54/2015

Objet :

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2014 A 18 H A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. PERROT, Mme MOULLARD, MM. IBARLOZA, COSTE, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, Mme CANET-MOULIN, MM. ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mme SANCHEZ, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : Mme UGARTEMENDIA à Mme DUBARBIER.

EXCUSEES : Mmes ANCIZAR, TAPIA, M. URANGA.

Convocation du 9 décembre 2014.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

Madame ORMAZABAL est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2014
- 2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Action Prévention Routière : Avenant à la convention de partenariat
- 4/ Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques
- 5/ Rapport annuel du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques
- 6/ Rapport annuel de l'Agglomération Sud Pays Basque
- 7/ Convention de co-maîtrise d'ouvrage : Commune de CIBOURE / Département des Pyrénées-Atlantiques (création d'un giratoire sur la RD 704)

II/ Affaires Financières

- 1/ Agglomération Sud Pays Basque : Convention de remboursement de travaux pour la mise à niveau des tampons assainissement et eaux pluviales
- 2/ Demande de fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque – Acquisition d'une balayeuse aspiratrice
- 3 / Vente au pilon des ouvrages de la bibliothèque : Don au Téléthon
- 4 / Saint-Jean-de-Luz - Ciboure Athlétisme : Demande de subvention 2014
- 5 / Budget Annexe Lotissement Communal Sainte Thérèse : Décision modificative
- 6 / Budget Principal Commune de Ciboure : Décision Modificative n° 2
- 7/ Ouverture du quart des crédits d'investissement
- 8/ Budget primitif 2015 : Acomptes sur subventions
- 9/ Droits de place, droits de voirie et de stationnement : Tarifs 2015
- 10/ Divers tarifs communaux 2015
- 11/ Tarifs 2015 du Guide Pratique annuel
- 12/ Magazine Municipal 2015 : Tarifs publicitaires
- 13/ Tarifs de la Taxe de Séjour
- 14/ Tarifs de la Crèche / Halte-Garderie
- 15/ Cantine scolaire : Tarifs 2015
- 16/ Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Espace Jeunes : Tarifs 2015
- 17/ Activités Séniors / Familles : Tarifs 2015
- 18/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Transfert de la navette estivale de Saint Jean de Luz
- 19/ Participation à la Marche de Printemps du 16 mars 2014
- 20/ Remboursement de l'activité théâtre à l'association « Les Coquelicots »

III/ Personnel Communal

- 1/ Adhésion à la convention santé au travail
- 2/ Création d'un CHSCT commun entre la Commune et le CCAS
- 3/ Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès de la collectivité, institution du paritarisme et de décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- 4/ Recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Technique
- 5/ Nomination – Promotion interne
- 6/ Création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- 7/ Avancement de grade 2015
- 8/ Mise à disposition du personnel au Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de Ciboure et Urrugne
- 9/ Mise en œuvre des entretiens professionnels
- 10/ Modification du tableau des effectifs

IV/ Services Techniques

- 1/ Etablissement Public Foncier Local du Pays Basque : Adhésion à une convention d'échange d'information foncière
- 2/ Loi SRU : Plan triennal 2014-2016
- 3/ Déclassement du chemin de Cleretenia
- 4/ Rectification du tracé du chemin d'Elhorriko Bidea

V/ Questions Diverses

VI/ Communication de Monsieur le Maire : Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal adopte le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2014.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association ABOLICAO CAPOEIRA pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné avec l'Association PEÑA ALMONTE pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 28 juillet 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du Centre Communal d'Action Sociale avec le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES (médecine professionnelle), pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 8 août 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du Centre Communal d'Action Sociale avec la CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (C.S.F.) pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 8 août 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du Centre Communal d'Action Sociale avec DEPHIE CAP EMPLOI PAYS BASQUE pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 8 août 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du Centre Communal d'Action Sociale avec FRANCE BENEVOLAT PAYS BASQUE pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 8 août 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du Centre Communal d'Action Sociale avec la MISSION LOCALE AVENIR JEUNES PAYS BASQUE pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 8 août 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du Centre Communal d'Action Sociale avec le SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016, en date du 8 août 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit du local MNS de la plage de Socoa/Untxin consentie à M. Jean René GACHERIEU pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 15 mai 2015, en date du 17 septembre 2014 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte du Foyer Iduski Ederra avec le GROUPEMENT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CIBOURE

(G.P.V.C.) pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2016, en date du 29 octobre 2014 ;

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte du Foyer Iduski Ederra avec l'Association JAKINTZA pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2016, en date du 29 octobre 2014 ;
- Un contrat d'édition gratuite avec la COMPAGNIE GENERALE EDITIONS OFFICIELLES (C.G.E.O.) pour l'élaboration de l'Agenda Pratique 2015 ;
- Une convention d'utilisation de voirie avec la SOCIETE EUROVIA (chantier de l'A63 – élargissement à 2x3 voies entre BIRIATOU et BIARRITZ) pour la période du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015 ;
- Une décision portant contraction d'un contrat de prêt auprès de la Banque Postale d'un montant global de 522 000 € pour le financement des investissements, en date du 28 novembre 2014, visée par la Sous-Préfecture le 28 novembre 2014.

Commentaires :

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Sur le dernier point, pour le contrat de prêt : c'est un prêt à quel taux, sur quelle durée et pour quels investissements. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE :

Monsieur LAHOURNERE :

C'est un prêt d'un montant de 522 000 € à un taux fixe de 2,14 pour une durée de 15 ans, et qui vient pour équilibrer les dépenses d'investissement.

3) ACTION PREVENTION ROUTIERE : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2010, il avait été habilité à signer une convention de partenariat établie par la municipalité de Saint-Jean-de-Luz, pour l'action de sensibilisation des écoles primaires à la sécurité routière.

Cette convention qui associe les Communes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure, Guéthary, Saint Pée sur Nivelle et Urrugne, fixe les conditions et la mise en œuvre du partenariat dans un programme d'actions à destination du public scolaire.

Cette convention prévoit dans son article 10 l'intégration au dispositif d'autres Communes. Il s'avère que la Commune d'Ascain a souhaité s'associer à cette action et il convient donc de signer un avenant pour intégrer cette nouvelle Commune.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat tel qu'il lui est présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 5 juillet 2014, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

Tout d'abord, cette modification statutaire intègre les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale. En effet, la mise en place d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, la création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables (biogaz, cogénération,...), la possibilité de conclure des conventions intercommunales ou de mise à disposition, la coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie par exemple, ou la possibilité de constituer des centrales d'achat, sont dorénavant à l'ordre du jour, tout comme la possibilité d'intervenir dans le domaine des communications électroniques dans l'intérêt des communes.

Ensuite, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet, l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, a posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale.

Si jusqu'ici, seule la Ville de Biarritz demeurait non adhérente au SDEPA, celle-ci vient de se positionner de principe en vue d'une adhésion au syndicat.

Cette hypothèse ayant été évoquée lors de la dernière assemblée du SDEPA le 5 juillet 2014, le Comité Syndical a souhaité prendre une délibération de portée générale intégrant la Commune de Biarritz dans l'hypothèse où celle-ci adhérerait avant la fin de la procédure de modification statutaire ce qui est dorénavant le cas.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Vu les articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte tel que présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) RAPPORT ANNUEL DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le rapport établi conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui a été adressé par l'Agglomération Sud Pays Basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du Conseil Municipal.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de ce rapport d'activités transmis par l'Agglomération Sud Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Monsieur le Maire, dans cette délibération, vous faites référence à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vous me connaissez, je suis allée voir l'article 5211. Je vais vous lire juste ce qui me semble intéressant dans cet article : « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des Communes concernées, et sur leurs dépenses de fonctionnement ». C'est ce que j'en ai ressorti. Or, en fait, le document que nous envoie Monsieur le Président de l'Agglomération n'est finalement qu'un rapport d'activité et ne correspond pas du tout à l'article de loi que je viens de vous citer. Il n'y a pas de planification, pas de plan. »

Monsieur le Maire :

Je pense qu'il s'agit du rapport d'activité de l'année 2013. Or tout ce qui concerne la mutualisation est en cours d'examen et devra en grande partie être voté par exemple demain soir.

Madame DUGUET :

« Donc on devrait avoir ce rapport plus tard. »

Monsieur le Maire :

Oui.

Madame DUGUET :

« Comme vous citez cet article, j'y fais référence. D'ailleurs, ce n'est pas cohérent avec le document que vous me présentiez. C'est pour cela que je trouvais étonnant que ce ne soit qu'un rapport d'activité et non pas la mutualisation. »

Monsieur le Maire :

Oui mais en 2013 on ne parlait pas encore de mutualisation.

Je vous remercie pour votre remarque.

Les mutualisations seront vues à partir de maintenant.

**7) CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : COMMUNE DE CIBOURE /
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (CREATION D'UN
GIRATOIRE SUR LA RD 704) :**

Rapporteur : Madame ORIVE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'urbanisation du quartier dit de Sainte Thérèse avec la création de 480 logements dont 165 de logements sociaux, il est prévu la création d'un giratoire sur la route départementale 704 à l'intersection de la route d'Olhette et du chemin Sainte Croix.

La Commune et le Département ont décidé :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération , en application de l'article 2.II de la loi n °85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la Commune maître d'ouvrage de cette opération,
- de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage définissant les engagements des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits dans le cadre de l'ouverture du quart des crédits d'investissement pour l'exercice 2015 et qu'ils seront repris dans l'élaboration du Budget Primitif 2015.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTITUE** une co-maîtrise d'ouvrage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour la création d'un giratoire sur la route départementale 704,
- **DESIGNE** la Commune maître d'ouvrage de cette opération,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage définissant les engagements des deux parties et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Abstentions :

M. DUHALDEBORDE, M. ROSENCZVEIG, Mme DUGUET, Mme BERGARA DELCOURTE, Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Monsieur LALANNE :

Une petite observation : ce n'est pas le chemin de Sainte Croix, c'est le chemin de Gurutze Saindu. Cela veut dire la même chose, mais le vrai nom c'est Gurutze Saindu. Il faut faire attention dans le quartier parce qu'il y a l'allée de Sainte Croix. (inaudible).

Monsieur le Maire :

On va donc le modifier. Sur les plaques de rues c'est Gurutze Saindu, c'est vrai. Il faudra la traduction en français quand même.

II/ Affaires Financières

1) AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX POUR LA MISE A NIVEAU DES TAMPONS ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de son programme voirie en régie, les services de la Commune de CIBOURE procèdent à la mise à niveau des tampons assainissement et eaux pluviales pour le compte de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Il convient que l'Agglomération Sud Pays Basque rembourse la Commune de CIBOURE des sommes engagées pour l'année 2013, pour un montant de 8 618,40 euros pour la mise à niveau des tampons eaux usées et unitaire et 6 916,00 euros pour la mise à niveau des tampons eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal demande le remboursement des sommes détaillées ci-dessus à l'Agglomération Sud Pays Basque et l'autorise, donc, à signer la convention correspondante.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** le remboursement à l'Agglomération Sud Pays Basque de 8 618,40 euros pour la mise à niveau des tampons eaux usées et unitaire et 6 916,00 euros pour la mise à niveau des tampons eaux pluviales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de remboursement des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE - ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Par délibération en date du 25 septembre 2014, l'Agglomération Sud Pays Basque a mis en place un fonds de concours pour l'année 2014 d'un montant de 800 000 euros.

Le versement du fonds de concours est subordonné au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements d'événements ou de services publics sont proscrits).

L'enveloppe de 800 000 euros a été répartie en fonction de la population, de l'indice synthétique financier et fiscal et de la part de la Commune dans le produit de l'Agglomération. Le montant global alloué pour la Commune de CIBOURE est de 72 455,21 euros.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de fonds de concours pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice sur châssis à avancement hydrostatique.

Monsieur le Maire indique que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Agglomération Sud Pays Basque :	72 455,21 €
Commune de CIBOURE :	<u>77 541,79 €</u>
TOTAL DU PROJET :	149 997,00 €

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** un fonds de concours à l'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement de l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice sur châssis à avancement hydrostatique pour un montant de 72 455,21 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier d'instruction auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Dans la relation entre Commune et Agglomération tout est bien, tout est conforme. Une question : au niveau du budget primitif 2014, en avril dernier, il y avait eu dans le budget prévu également une balayeuse pour 200 000 €. Est-ce que entre la balayeuse à 200 000 € et la balayeuse aspiratrice à 150 000 € c'est deux choses différentes ou c'est la même chose ? »

Monsieur le Maire :

C'est la même chose. La prévision a été faite un peu plus haute que les prix pratiqués en 2013.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« D'accord. Par contre, pour ce qui de l'utilisation des crédits de l'Agglomération, la proposition semble tout-à-fait conforme à ce qu'attend l'Agglo et à ce qu'est un fonds de concours. Donc, nous on ne peut que voter votre demande de délibération. »

3) VENTE AU PILON DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE : DON AU TELETHON

Rapporteur : Madame IDIARTEGARAY-PUYOU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que du 1^{er} au 6 décembre 2014 a eu lieu la vente au pilon des ouvrages usagés de la Bibliothèque Municipale François ROSPIDE et il propose de reverser les produits de cette vente au Téléthon.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser le produit de cette vente au Téléthon.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE ATHLETISME : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur MURVIEDRO

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du Saint-Jean-de-Luz - Ciboure Athlétisme d'un montant de 3 050 euros. Le projet associatif s'articule autour de la pratique de l'athlétisme, de la course sur route, l'escalade, le running, la marche nordique et l'aide aux associations sportives des établissements scolaires.

Monsieur le Maire propose d'accorder la subvention demandée.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 3 050 euros au Saint-Jean-de-Luz - Ciboure Athlétisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame BERGARA DELCOURTE :

« Sauf erreur de ma part, la demande émane de janvier 2014. Vous avez reçu le courrier en Mairie je crois le 13 janvier. Alors pourquoi décidons-nous de ce versement aujourd'hui ? Presque un an après. »

Monsieur le Maire :

Nous l'avons provisionné, ce n'est pas une demande supplémentaire.

Il donne ensuite la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE :

Effectivement, on l'a bien reçue le 14 janvier, et quand on a étudié les dossiers, le dossier s'est retrouvé collé avec un autre. Donc on a établi qu'on ne l'avait pas reçu, et c'est l'association, en voyant qu'elle ne recevait pas les fonds qui s'est manifestée. C'est pour cela qu'on la

présente maintenant. On s'est excusé auprès de l'Association, mais elle l'avait envoyée en temps et en heure.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Oui, j'ai vu. Merci.* »

Monsieur le Maire :

Il n'est jamais trop tard pour réparer ses erreurs.

**5) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL SAINTE THERESE :
DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire indique que l'échange de terrain inscrit au Budget Primitif 2014 risque, compte tenu du recours en cours contre le permis de construire 6418913B0017 délivré le 18 février 2014 à la Clairienne et à la Foncière du Pays Basque, de ne se réaliser qu'en 2015. Il convient, donc d'adopter la décision modificative présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Imputation	Libellé	Montant
Recettes de fonctionnement		
60315.01	Var.Sto. des Terrai. A aménager	+ 80 000,00
7015.01	Vente de terrains aménagés	- 80 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
315.01	Terrains à aménager	+ 80 000,00
Recettes d'investissement		
16874.01	Communes	+ 80 000,00

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Abstentions :

M. DUHALDEBORDE, M. ROSENCZVEIG, Mme DUGUET, Mme BERGARA DELCOURTE, Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Monsieur PERROT :

C'est un mouvement de fonds entre la section de fonctionnement et d'investissement par rapport au budget annexe Sainte Thérèse. Ce qui permet d'équilibrer les comptes. Ces 80 000 € seront récupérés en 2015 lorsqu'on aura effectué la soultte.

Madame DUGUET :

« *En marge de cette délibération, puisqu'on parle du lotissement communal Sainte Thérèse, j'ai vu que la DREAL avait opté pour une étude d'impact sur tout le lotissement Sainte Thérèse en fait, à l'occasion de la demande à la DREAL pour une étude au cas par cas concernant le lotissement communal.*

Je voulais savoir comment cela va se passer maintenant pour la suite de ce dossier, bien qu'il y ait différents recours en cours. »

Monsieur le Maire :

Le permis de construire avait été accordé et c'est notre décision de poursuivre la construction du lotissement communal qui a fait joindre aux services de l'Etat les deux dossiers, ce qui nous vaut le désagrément d'avoir maintenant une étude d'impact. Néanmoins, suite à notre demande de révision du P.L.U., nous avons déjà, comme vous le savez, réalisé pour tout ce qui était le printemps et l'été une étude d'impact pour notre futur lotissement. Donc il y a déjà une bonne partie du travail qui est faite, qui était actée, et maintenant nous attendons la suite des événements, sachant que la CLAIRSIENNE est décidée à commencer les travaux dès demain puisque nous venons de voter le giratoire et qu'ils attendaient cette entrée dans le lotissement pour pouvoir commencer les travaux.

Madame DUGUET :

« Donc on peut commencer les travaux sans attendre les recours en route. »

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur GOUAILLARDET :

(inaudible)

Monsieur le Maire :

Ils devraient commencer dès que possible. D'ailleurs je suis surpris que vous ayez déjà la lettre de la DREAL parce que nous l'avons reçue avant-hier. Vous devez l'avoir reçue par courrier séparé.

Madame DUGUET :

« Monsieur le Maire, j'ai un ordinateur et j'ai accès à Internet, et donc tout le monde peut aller sur le site de la DREAL. Donc j'avais bien vu que le dossier avait été déposé, et de temps en temps j'allais voir si la décision de la DREAL... »

Monsieur le Maire :

Comme par hasard, vous êtes allée hier.

Madame DUGUET :

« Oui. Avant le Conseil bien sûr. Et je ne pense que ce soit un désagrément pour les riverains et pour tout le monde, que ce soit plutôt une étude d'impact qu'une étude au cas par cas. »

Monsieur le Maire :

Très bien.

Donc pas d'autres remarques, nous votons.

Abstention pour le lotissement communal. Merci.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Pour l'ensemble, l'ensemble qui a été déclaré illégal, évidemment, et les recours en cours. Il vaut mieux faire, je pense que tout le monde pourrait être d'accord là-dessus, il vaut mieux essayer quand on réalise une grosse opération, c'est une très grosse opération, il vaut mieux essayer de la réaliser évidemment selon le respect du droit. C'est l'intérêt général, c'est l'intérêt de chacun. C'est l'intérêt notamment des élus de Ciboure et de Ciboure. On ne sait pas comment cela va se passer. »

Monsieur le Maire :

Jusqu'à présent un permis de construire a été délivré.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Oui mais il a été attaqué. Le permis de construire fait référence au P.L.U., et le P.L.U. est déclaré, vous le savez bien, illégal par le Préfet. Ce n'est que le Préfet, bien sûr. Le Tribunal Administratif donnera son point de vue. »

Monsieur le Maire :

Il donnera son point de vue, bien sûr. Nous, nous l'avons voté, il est donc opposable.

6) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CIBOURE : DECISION MODIFICATIVE N °2

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, notamment :

- de transférer en section d'investissement le coût des frais de personnel relatifs aux travaux effectués en régie par le personnel communal,
- de prendre en compte l'avance du budget principal au budget annexe du lotissement communal Sainte Thérèse,
- de tenir compte des subventions accordées,
- d'acter le fonds de concours alloué à la Commune par l'Agglomération Sud Pays Basque,
- d'ajuster les crédits de certains articles.

Monsieur le Maire propose, donc, d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
011	60622.811	Carburants	- 6 500,00
011	60623.421	Alimentation	+ 2 000,00
011	60631.01	Fournitures d'entretien	+ 4 500,00
011	611.251	Contrat de presta.de services	- 5 500,00
011	61551.810	Matériel roulant	+ 8 000,00
011	616.01	Primes d'assurances	- 2 500,00
011	6226.020	Honoraires	+ 8 000,00
011	6231.020	Annonces et insertions	- 1 000,00
011	6247.421	Transports collectifs	+ 3 500,00
011	6247.422	Transports collectifs	+ 3 000,00
011	6281.520	Concours divers (cotisations)	- 3 000,00
011	6288.01	Autres serv. Extérieurs	- 3 000,00
011	6288.421	Autres serv. Extérieurs	- 3 000,00
011	6288.422	Autres serv. Extérieurs	- 2 500,00
65	6531.020	Indemnités	+ 4 900,00
65	6533.01	Cotisations de retraite	- 400,00
65	6534.1	Cot. De SS – part patronale	- 500,00
65	6542.020	Créances éteintes	- 2 000,00
65	6574.415	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	+ 3 050,00
65	658.01	Charges diverses de gestion courante	- 19 130,00
65	658.020	Charges diverses de gestion courante	+ 12 080,00
023		Virement à la section d'investissement	+ 100 000,00
<i>Recettes de fonctionnement</i>			
042	722.01	Immobilisations corporelles	+ 100 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement</i>			
20	2031.01	Frais d'études	- 18 000,00
	2041582.01	Bâtiments et installations	- 18 000,00
20	2051.01	Concessions et droits similaires	+ 16 000,00
21	2128.01	Autres agenc et aménagements de terrains	+ 30 000,00
21	2135.01	Int générales, agenc, aménag constructions	- 30 000,00
21	2138.01	Autres constructions	+ 2 000,00
21	21534.01	Réseaux d'électrification	- 6 700,00
21	21538.01	Autres réseaux	+ 3 000,00
21	21571.01	Matériel roulant	+ 500,00
21	2183.01	Matériel de bureau et informatique	- 20 500,00
23	2313.211	Constructions	+ 100 000,00
23	2315.01	Inst, matériel et outillage techniques	- 58 300,00
23	238.01	Av. Versées Sur commandes d'immob Corp	+30 701,00
27	27638.01	Autres établissements pub.	+ 80 000,00
040	2135.01	Inst. Gén.Ag.Am des Constructions	+ 20 000,00
040	2313.211	Constructions	+ 30 000,00
040	2315.01	Inst,Mat et out. Tech	+ 50 000,00
<i>Recettes d'investissement</i>			
13	13151.01	GFP de rattachement	+ 72 455,00
13	13251.01	GFP de rattachement	+ 3 545,00
23	238	Av. Versées Sur commandes d'immob Corp	+ 30 701,00
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 100 000,00
024		Produits des cessions d'immobilisations	+ 4 000,00

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE

Contre :

M. DUHALDEBORDE, M. ROSENCZVEIG, Mme DUGUET, Mme BERGARA DELCOURTE, Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

7) OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2014 et l'exercice budgétaire 2015, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2015.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces crédits sont au maximum d'un montant égal à 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent soit 25 % de 5 166 537,80 = 1 291 634,45 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	01	10 000
2031	Frais d'études	01	30 000
2111	Terrains nus	01	10 000
2116	Cimetière	01	30 000
2128	Autres agencements & aménagements	01	20 000
2135	Installat° générales, agenc..., aménag des constructions	01	50 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	10 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	01	10 000
2184	Mobilier	01	10 000
2188	Autres immobilisations corporelles	01	10 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	400 000
TOTAL			590 000

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture du quart des crédits d'investissement telle qu'elle est présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) BUDGET PRIMITIF 2015 : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme et le Comité des Fêtes sollicitent une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2015.

Monsieur le Maire propose d'accorder :

- Au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ciboure, une avance de 50 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2015.
- A l'Office de Tourisme de Ciboure, une avance de 60 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2015.
- Au Comité des Fêtes de Ciboure, une avance de 30 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2015.
- A l'association LUMA, une avance de 10 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2015.

Monsieur le Maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2015 en section de fonctionnement.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement des avances au CCAS, à l'Office de Tourisme, au Comité des Fêtes et à l'association LUMA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) DROITS DE PLACE, DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT : TARIFS 2015

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2015 les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau annexé.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2015 les tarifs des droits de place, de voirie, d'enseigne et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau annexé.

ADOPTE

Contre :

M. DUHALDEBORDE, M. ROSENCZVEIG, Mme DUGUET, Mme BERGARA DELCOURTE, Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Je pense que, vu la situation économique globale, il ne serait pas très judicieux d'augmenter cette année encore les tarifs communaux parce que cela impacterait encore un peu plus, même si l'augmentation est petite, elle impacterait encore un peu plus sur les budgets des ménages et sur le pouvoir d'achat des cibouriens, et aussi sur les charges des commerçants. Donc, je pense qu'il vaudrait mieux, tant qu'à augmenter, suivre l'inflation qui est je pense de 0,3 % et non d'augmenter de 2% la totalité des tarifs communaux. »

Monsieur le Maire :

C'est vrai, mais en parallèle, il faut savoir que nous allons avoir beaucoup de recettes qui ne vont pas apparaître et que donc nous devons quand même suivre une augmentation faible, comme vous le dites, mais néanmoins une augmentation des tarifs communaux, sachant que tout autour de nous augmente. Et puis il y a la contribution de la Commune au redressement des finances publiques qui va nous impacter très fortement, je peux vous le donner, mais peut-être qu'on le verra dans le budget : 52 0000 € pour la contribution au redressement au titre de l'année 2014. Une augmentation annuelle de la contribution donc de 52 713 € nous oblige à trouver des recettes, puisque cette augmentation des taux de base sur la base de 2014 sera de 1,50 %. Les augmentations sont faibles.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« J'avais dit à la Commission des Finances que je ne me prononcerai pas sur le taux, parce qu'il y a trois possibilité d'action : soit on suit votre proposition de 2 %, soit on maintient au tarif de 2014, soit on essaie de se situer au niveau de l'évolution des prix, et les dernières informations qui datent de cette semaine c'est entre novembre 2013 et novembre 2014, l'inflation au niveau national est limitée à 0,3 %. Une autre explication également : Monsieur PERROT, en Commission des Finances, je comprends qu'il ait pu dire ça, il a dit : on peut demander 2 % parce que le produit n'est pas très important. C'est vrai que quand on regarde le produit des droits de place, je crois que sur le BP 2014 c'était 44 000 €. Mais justement c'est parce que ce n'est pas un produit très très important qu'on peut également peut-être s'en tenir à une augmentation moins forte et qui colle à l'évolution des prix au niveau de notre pays. C'est pourquoi quand vous proposerez 2 % : on votera contre. »

Madame LARRASA :

« Je rejoins ce que disait Eneko. On sait déjà tous très bien que les cibouriens paient leurs impôts locaux. Si en plus ils doivent payer aussi pour pouvoir se garer chez eux, on sait très bien que l'été les parkings sont payants, les difficultés que l'on rencontre pour pouvoir stationner. Est-ce qu'éventuellement on ne pourrait pas réfléchir, c'est une suggestion, à la création d'une commission ad'hoc pour répondre spécialement à ce besoin, réfléchir à un système de carte de stationnement pour les locaux ? Un stationnement résidentiel. Est-ce qu'éventuellement nous ne pourrions pas réfléchir à une solution de ce type ? »

Monsieur le Maire :

La majeure partie des emplacements de stationnement à Ciboure sont gratuits. Ils ne sont payants que sur le quai Ravel et devant les plages.

Madame LARRASA :

« Oui mais il y a des locaux qui habitent là en face et qui, par exemple entre midi et deux doivent rentrer chez eux pour manger, ils laissent la voiture, ils doivent stationner et ils doivent payer tous les jours. »

Monsieur le Maire :

En été.

Madame LARRASA :

« Oui en été. »

Monsieur le Maire :

Tous les ans cette demande est faite et une carte de stationnement résidentielle doit concerner tous les habitants du quartier. Il y a très peu de places de stationnement, il y a beaucoup plus d'habitants du quartier. Alors faire payer une carte à quelqu'un qui ne trouvera pas d'avantage de place pour stationner que s'il n'avait pas une carte résidentielle, je trouve cela injuste pour les gens qui achèteront une carte et qui ne pourront pas plus aller stationner. Je crois que, d'après nos calculs, c'était de l'ordre de 2 places pour 10 personnes qui pourraient être des ayants droit potentiels de cette carte de stationnement. Voilà la raison toute simple qui nous a fait ne pas envisager cette solution.

Madame LARRASA :

« D'accord. »

Néanmoins, en marchant une centaine de mètres ou 200 m on peut quand même trouver des places en hiver, mais pas en été.

10) DIVERS TARIFS COMMUNAUX 2015

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire propose d'adopter pour l'année 2015 divers tarifs tels qu'explicités dans le tableau annexé.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2015 les divers tarifs tels qu'explicités dans le tableau annexé.

ADOPTE

Contre :

M. DUHALDEBORDE, M. ROSENCZVEIG, Mme DUGUET, Mme BERGARA DELCOURTE, Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Monsieur PERROT :

Il y a une augmentation de 2 % pour tous, sauf pour les tarifs de plaçage du marché dominical qui sont les mêmes qu'en 2014.

Monsieur le Maire :

Y-a-t'il des remarques sur ces tarifs, sachant que c'est la même remarque générale ?

Monsieur ALDANA DOUAT :

« *Les mêmes.* »

11) TARIFS 2015 DU GUIDE PRATIQUE ANNUEL

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GOUAILLARDET

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans la publication du Guide Pratique aux tarifs suivants :

- 1/16 page : 73 €
- 1/3 page : 140 €
- 2/3 page : 275 €
- 1 page : 420 €

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2015 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire :

Il n'y a pas d'augmentation.

12) MAGAZINE MUNICIPAL 2015 : TARIFS PUBLICITAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques GOUAILLARDET

Monsieur le Maire propose de procéder à la vente d'espaces publicitaires à inclure dans les publications du Magazine Municipal aux tarifs suivants :

Nombre de Parutions	1 parution dans l'année	2 parutions dans l'année
<i>Pages intérieures</i>		
<i>1/8 page</i>	<i>95,00</i>	<i>170,00</i>
<i>1/4 page</i>	<i>190,00</i>	<i>350,00</i>
<i>1/2 page</i>	<i>355,00</i>	<i>655,00</i>
<i>1 page</i>	<i>630,00</i>	<i>1 160,00</i>

<i>DER de Couverture</i>		
<i>1/4 page</i>	<i>265,00</i>	<i>490,00</i>
<i>1/2 page</i>	<i>428,00</i>	<i>790,00</i>
<i>1 page</i>	<i>756,00</i>	<i>1400,00</i>

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2015 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire :
Il n'y a pas d'augmentation.

Madame DUGUET :
« *Monsieur le Maire, si je comprends bien, il n'y aura plus que deux parutions dans l'année alors ?* »

Monsieur le Maire :
Non, il peut y en avoir trois, selon l'inspiration.

Madame DUGUET :
« *Donc il y a une réduction pour un ou deux ?* »

Monsieur le Maire :
On délibère pour deux parutions, mais il peut y en avoir une troisième.

Madame DUGUET :
« *Et même une quatrième, vous nous avez habitués à ça les dernières années.* »

Monsieur le Maire :
C'est selon les événements d'actualité.

13) TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Rapporteur : Madame DOSPITAL

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour ; il précise qu'il s'agit d'une perception à l'année et que les tarifs proposés incluent les 10% à reverser au Conseil Général.

<u><i>Catégories</i></u>	<u><i>Classement</i></u>	<u><i>Tarifs</i></u>
Hôtels, résidences de Tourisme	non classés	0,45
	1 étoile	0,55
	2 étoiles	0,66
	3 étoiles	0,88
	4 et 5 étoiles	1,10
Campings, villages de vacances, chambres d'hôtes et autres		0,45
Villas et meublés	non classés	0,45
	1 étoile	0,55

2 étoiles	0,66
3 étoiles	0,88
4 et 5 étoiles	1,10

Monsieur le Maire précise que les tarifs ci-dessus sont fixés par personne et par nuitée de séjour. Il rappelle que sont exemptés de cette taxe les enfants de moins de 13 ans.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** pour l'année 2015 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOPTÉ

Contre :

M. DUHALDEBORDE, M. ROSENCZVEIG, Mme DUGUET, Mme BERGARA DELCOURTE, Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Vous avez compris que l'on reprend une grille et qu'évidemment nous n'avons pas de camping, nous n'avons pas d'hôtel 4 étoiles. C'est une grille qui est validée par Terre et Côte Basques qui chapeaute nos Offices de Tourisme. Comme ça vous votez des choses inutiles. Les tarifs sont les mêmes que ceux de l'an passé.

Madame DOSPITAL :

C'est dans un souci d'harmonisation.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Je constate que, dans les points précédents, on demande encore un peu plus d'effort aux cibouriens pour participer à l'effort budgétaire communal, et que là on ne fait pas participer encore un peu plus les estivants. Je sais que l'objectif est d'harmoniser le taux au niveau de l'Agglomération, mais ces taux n'ont pas été augmentés depuis je pense 7 – 8 ans. Alors je pense qu'il serait intéressant aussi de faire participer les estivants à l'effort budgétaire de la Commune, comme tous les cibouriens. »

Monsieur le Maire :

Je pense que les hôtels le font à peu près sérieusement, c'est les cibouriens qui ne perçoivent pas la taxe de séjour comme ils devraient la percevoir. Mais nous ne faisons pas la chasse non plus à la taxe de séjour. Néanmoins, ceci est une petite recette relativement substantielle. Mais je retiens votre vœu de faire payer les estivants.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Comme on fait payer un peu plus les cibouriens de 2 % sur différents... »

Monsieur le Maire :

Oui, mais c'est une taxe normalement qu'ils encaissent et qu'ils reversent, ce n'est pas une taxe qu'ils paient de leur poche.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Oui mais cette taxe est répercutée sur la nuit louée. En fin de compte ce sont les estivants qui paient ce taux. C'est une recette pour la Commune. »

Madame DOSPITAL :

Une petite explication. Sur le territoire, nous avons un tarif très élevé par rapport aux autres villes. C'est pour cela que depuis deux ou trois ans nous ne relevons pas le tarif. Cette taxe de séjour qu'on obtient comble pratiquement toute la subvention de l'Office.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Oui mais les augmentations ce n'est pas sur les trois dernières années, c'est plus de sept ans que ces taux n'ont pas été touchés. »

Madame DOSPITAL :

Mais il y a une harmonisation à faire sur tout le territoire. Et comme nous, nous étions déjà très élevés, nous sommes obligés de rester un petit peu « au calme »...

Monsieur le Maire :

Pour être rattrapés par les autres.

Madame DOSPITAL :

Voilà. Les autres augmentent, mais nous, nous attendons d'être au niveau.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Il y a un moment qu'on les attend. »

14) TARIFS DE LA CRECHE / HALTE GARDERIE

Rapporteur : Madame IDIARTEGARAY-PUYOU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs de la participation des familles basée sur un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer et en fonction du nombre d'enfants comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Taux d'effort horaire
1 enfant	0,06 % des ressources mensuelles
2 enfants	0,05 % des ressources mensuelles
3 enfants	0,04 % des ressources mensuelles
4 enfants	0,03 % des ressources mensuelles

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ».

Ce forfait correspond dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, et est fixé chaque année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre par la Cnaf.

A titre indicatif les ressources mensuelles plancher pour l'année 2014 sont de : 629,13 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il est décidé de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** pour l'année 2015 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15) CANTINE SCOLAIRE : TARIFS 2015

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine scolaire, élaborés en se référant au quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, comme suit :

Quotient Familial – CAF -	Prix du repas – Année 2015 -
QF inférieur ou égal à 620	2,06 €
QF de 621 à 731	2,52 €
QF de 732 à 939	2,99 €
QF de 940 à 1 237	3,43 €
QF égal ou supérieur à 1 238	4,37 €
Enseignants	4,81 €

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOPTE

Contre :

M. DUHALDEBORDE, M. ROSENCZVEIG, Mme DUGUET, Mme BERGARA DELCOURTE, Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Madame BERGARA DELCOURT :

« Je voulais savoir si le prix du repas payé par la Commune augmentait lui aussi de 2 % pour l'année 2015. Et ensuite, je voulais savoir si vous connaissiez la part approximative de produits issus de l'agriculture biologique dans les assiettes des enfants. »

Madame DUBARBIER :

Tout à fait. Alors d'abord, pour ce qui est du produit biologique, cela faisait partie de notre cahier des charges sur le contrat que nous avons signé avec la société qui nous livre les cantines. Sur notre cahier des charges, nous avons demandé une composante bio une fois par jour et un repas bio une fois tous les quinze jours.

Pour ce qui est du prix du repas, il revient à environ 5,30 €. Donc on peut remarquer que, parce que par tranche de coefficient familial nous sommes à peu près à 25 % de la population. Nous pouvons remarquer que 50 % de la population paie son repas moins de 2,50 € ou égal à 2,50 sur un prix de repas évalué environ à 5,30 €.

Madame LARRASA :

« Juste par curiosité, quelle entreprise fournit les repas ? »

Madame DUBARBIER :

C'est La Culinaire.

Monsieur le Maire :

La Culinaire de l'Adour, après appel d'offres évidemment.

16) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ESPACE JEUNES : TARIFS 2015

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs, élaborés en se référant au quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Espace Jeunes pour l'année 2015 comme suit :

Quotient Familial – CAF	Tarif à la journée		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
QF inférieur ou égal à 620	9,09	17,27	24,55
QF de 621 à 731	9,88	18,78	26,68
QF de 732 à 939	11,01	20,91	29,70
QF de 940 à 1 237	11,89	22,58	32,11
QF égal ou supérieur à 1 238	13,37	25,44	36,13
Extérieur à Ciboure et Urrugne	14,87	28,24	40,13
Quotient Familial – CAF	Tarif à la 1/2 journée avec repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
QF inférieur ou égal à 620	5,37	10,20	14,49
QF de 621 à 731	5,72	10,87	15,45
QF de 732 à 939	6,32	12,02	17,07
QF de 940 à 1 237	6,76	12,86	18,26
QF égal ou supérieur à 1 238	7,50	14,41	20,28
Extérieur à Ciboure et Urrugne	8,25	15,68	22,28
Quotient Familial – CAF	Tarif à la 1/2 journée sans repas		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
QF inférieur ou égal à 620	3,73	7,09	10,06
QF de 621 à 731	4,16	7,91	11,24
QF de 732 à 939	4,68	8,89	12,64
QF de 940 à 1 237	5,12	9,73	13,84
QF égal ou supérieur à 1 238	5,87	11,14	15,84
Extérieur à Ciboure et Urrugne	6,62	12,57	17,85

Pour les camps organisés : un supplément de 10 € par nuit et par enfant.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOPTE

Contre :

M. DUHALDEBORDE, M. ROSENCZVEIG, Mme DUGUET, Mme BERGARA DELCOURTE, Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Madame LARRASA :

« On voit bien qu'il y a une augmentation à peu près de 1,9 – 2 %. Donc on voit ici que pour la première tranche il y a une augmentation : peut-être qu'on pourrait s'en passer. Juste le seul bémol c'est qu'il me semble que nous n'utilisons pas bien la règle du quotient familial dans ce qu'elle a de meilleur dans le sens où ici on voit que par exemple la deuxième tranche

qui va de 621 à 731 nous avons un écart de 110, dans la troisième tranche nous avons un écart de 207, dans la troisième tranche de 297, et on voit ici que l'on s'arrête à 1 238. Ne devrions-nous pas, par souci d'équité et de justice sociale, proposer peut-être deux ou peut-être trois tranches supplémentaires qui peuvent éventuellement aller de 1 200 à 1 400, de 1 400 à 1 600 et de 1 600 à 1 8 000 ? »

Madame DUBARBIER :

Alors je pense que tout est peut-être à envisager, mais, autant que je me souvienne, c'est la seule délibération qui nous a valu les félicitations de vos collègues lors du dernier mandat. Donc je pense que c'était vraiment approuvé par tout le monde, et c'est avec une satisfaction intense que nous avons eu les compliments pour cette réorganisation des tarifs du centre de loisirs. Je peux quand même vous dire que le tarif d'une journée nous revient à 44,67 €. Après, je comprends bien, je suis tout à fait d'accord avec vous que si nous pouvions faire beaucoup mieux ça serait très très bien. Maintenant, je pourrais vous dire aussi que je souhaiterais que les augmentations diverses d'impôts que nous entendons tous les jours, que les diminutions des dotations qui nous sont attendues respectent la même modération et les mêmes avantages.

Madame LARRASA :

« Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites, Madame DUBARBIER, mais cela me semble quand même assez pertinent parce qu'il y a des personnes qui gagnent plus de 1 200, il y a des personnes qui ont un revenu de 1 400, 1 600, c'est juste un peu de justice sociale et d'équité. C'était une proposition. Et peut-être que l'équipe précédente a approuvé, peut-être que c'était un grand pas à l'époque. Je pense que ma proposition est pertinente et peut-être qu'elle pourrait être évaluée. »

Madame DUBARBIER :

Quand nous avons mis en place cette grille, nous nous étions rendus compte que le gain par famille était quand même assez significatif. C'est pour cela que l'on avait adopté cette grille qui nous est donnée par la CAF.

Monsieur le Maire :

Je voulais dire pour conclure que ces barèmes nous sont donnés par la Caisse d'Allocations Familiales. Nous ne les avons pas inventés. Pour le modifier, c'est à elle que nous nous adresserons.

Madame LARRASA :

« Chaque Commune est libre de définir les fourchettes. »

Madame DUGUET :

« Oui. Et si on était d'accord à la précédente mandature, Madame DUBARBIER, on est toujours d'accord, sauf que là, cette année, vous changez les fourchettes. »

Madame DUBARBIER :

On réajuste par rapport aux fourchettes que nous a données la CAF.

Madame DUGUET :

« Oui, peut-être, mais pas par rapport aux revenus des gens. »

Monsieur le Maire :

Si on veut tenir compte des revenus, nous pouvons mettre la clé sous la porte ici.

17) ACTIVITES SENIORS/FAMILLES : TARIFS 2015

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs pour les activités séniors et familles pour l'année 2015 comme suit :

	Cibouriens	Extérieurs
Adhésion trimestrielle pour les sorties en 1/2 journée	15 €	20 €
Prix par sortie à la journée	15 €	20 €

Pour les camps organisés : un supplément de 10 € par nuit et par personne.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.

ADOPTE

Contre :

M. DUHALDEBORDE, M. ROSENCZVEIG, Mme DUGUET, Mme BERGARA DELCOURTE, Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Madame LARRASA :

« Nous savons tous qu'aujourd'hui les retraites sont de plus en plus réduites, que le coût de la vie augmente. Certains retraités perçoivent de toutes petites pensions. Dans ce cas-là aussi, vu qu'on le conçoit pour les familles, ne pouvons-nous pas concevoir peut-être un tableau pour les séniors se basant également sur leurs revenus, sur leurs retraites ? »

Madame DUBARBIER :

Je crois que nous en avons parlé en Commission Jeunesse, et on avait dit qu'effectivement on avait, avec ma collègue qui s'occupe de l'action sociale, on s'était rendu compte qu'il y avait une différence de tarifs entre les personnes très âgées qui ont des repas, etc... et les jeunes séniors sur lesquels nous avons en place depuis très peu de temps cette activité, et sur laquelle nous avons un tarif je dirais d'accroche. Maintenant, il nous a semblé raisonnable de demander un tout petit peu plus à ces séniors, ce qui correspond et qui apparemment n'a pas suscité de problème extraordinaire, on leur avait dit qu'il fallait qu'on réajuste. Parce qu'il faut savoir quand même qu'avec l'adhésion trimestrielle, ils ont trois sorties en demi-journée qui sont gratuites et une sortie à la journée payante. On avait donc pensé que c'était raisonnable.

Madame LARRASA :

« Une dernière question. Justement en Commission, nous avons abordé l'adhésion trimestrielle et il me semble que l'on avait abordé donc que le montant de l'adhésion trimestrielle était de 30 € pour les cibouriens et de 40 € pour les extérieurs. »

Madame DUBARBIER :

Il y a un calcul entre l'adhésion et les sorties qui sont gratuites et les sorties en journée où ils ont une cotisation à payer. En définitive, le ratio est différent quand ils font toutes les activités ou quand ils font certaines activités.

Madame LARRASA :

« *Donc l'adhésion trimestrielle pour un cibourien elle est de combien ?* »

Madame DUBARBIER :

15 €.

Madame LARRASA :

« *Donc ce n'est pas 30 € comme on a vu en Commission.* »

Madame DUBARBIER :

C'est-à-dire qu'on avait en compte le fait que ces personnes-là sortent en journée aussi. On avait fait le ratio entre ceux qui sortaient en demi-journée et en journée.

Madame LARRASA :

« *D'accord, donc vous avez dû le voir après la Commission parce que je n'étais pas au courant.* »

Madame DUBARBIER :

Non.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Madame, vous dites que c'est raisonnable, moi j'ajouterais que ce n'est pas équitable. Il y en a vraiment qui ont de tout petits revenus, et pour eux c'est une certaine somme. Donc moi je trouve que ce n'est pas équitable.* »

Madame DUBARBIER :

Nous n'avons pas les mêmes notions de l'équité peut-être.

Madame BERGARA-DELCOURTE :

« *Ça c'est sûr.* »

Monsieur le Maire :

Les sorties de marche ne coûtent pas grand-chose, les sorties avec autobus sont quand même importantes pour nos budgets.

Madame DUBARBIER :

Sur les sorties de marche nordique, ils ont quand même deux moniteurs à leurs disposition, etc... le minibus de la Commune, etc...

18) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – TRANSFERT DE LA NAVETTE ESTIVALE DE SAINT JEAN DE LUZ

Rapporteur : Monsieur PERROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°1 du 5 octobre 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Pays Basque approuvant la modification de ses statuts et le transfert de compétence en matière de transports collectifs à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012334-0001 en date du 29 novembre 2012 portant extension des compétences en matière de transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°202363-0006 du 28 décembre 2012, portant transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Agglomération Sud Pays Basque ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 13 novembre 2014 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 13 novembre 2014, a approuvé le montant du nouveau transfert de charge induit par la reprise par l'Agglomération de la gestion de la navette estivale de la Commune de Saint Jean de Luz.

Il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2014 tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur PERROT :

Ces charges transférées représentent un montant d'environ 92 000 € pour la Commune de SAINT JEAN DE LUZ.

19) PARTICIPATION A LA MARCHE DE PRINTEMPS DU 16 MARS 2014

Rapporteur : Monsieur LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que la Marche de Printemps a eu lieu le 16 mars 2014. Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Ciboure qui avance les frais avant de les récupérer auprès des Communes participantes que sont BIRIATOU, HENDAYE, URRUGNE, SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE. Le coût final s'élève à 1 028,81 euros, la participation demandée à chaque Commune est de 205,76 euros. Monsieur le Maire propose de verser au Comité des Fêtes de Ciboure la somme de 205,76 euros.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la somme de 205,76 euros au Comité des Fêtes de Ciboure au titre de la participation à la Marche de Printemps.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur LALANNE :

Pour info, la Marche de Printemps 2015 ne sera pas encore le week-end du printemps et est avancée au dimanche 15 mars en raison des élections cantonales.

Madame DUGUET :

« J'étais étonnée quand même, puisque j'ai vu le dossier financier de cet événement. Les dépenses s'élèvent à 1 700 € et les recettes 670 €. Je trouve que c'est quand même disproportionné. Je trouve ça énorme en gestion de la chose. »

Monsieur LALANNE :

(inaudible).

Madame DUGUET :

« Je suis d'accord avec vous. Ou alors il reste trop de produits par la suite, je ne sais pas. »

Monsieur LALANNE :

Non il ne reste rien. C'est que les participants à la Marche ne consomment pas beaucoup à l'arrivée. Ce n'est pas un match de rugby. La buvette, c'est plutôt de l'eau qu'ils boivent en arrivant.

Madame DUGUET :

« Oui mais je suis d'accord avec toi, sauf qu'en fait les dépenses sont très importantes. »

Monsieur LALANNE :

Oui enfin, 205 € par Commune pour une manifestation qui attire 500 personnes pour une journée, c'est autant culturel que sportif, que touristique. Moi je trouve que ce n'est pas énorme comme dépense.

Madame DUGUET :

« Non mais moi non plus, évidemment, tout est relatif dans la vie, bien sûr, mais les dépenses sont de 1 700 €. Alors, soit les produits restent sur les bras des organisateurs, soit ils sont offerts gratuitement. »

Monsieur LALANNE :

Il n'y a pas que les produits, il y a la musique.

Madame DUGUET :

« Oui la musique, mais principalement les produits. »

Monsieur LALANNE :

Il y a du matériel, du gaz.

Monsieur le Maire :

Ecoutez, pour 205 €, nous n'allons pas prolonger la séance trop longtemps.

Monsieur LALANNE :

Les gens qui ne marchent pas peuvent venir manger quand même à l'arrivée.

Monsieur le Maire :

Après tout ce que nous venons de voter, je trouve merveilleux de critiquer 205 €.

20) REMBOURSEMENT DE L'ACTIVITE THEATRE A L'ASSOCIATION « LES COQUELICOTS »

Rapporteur : Madame DUBARBIER

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un budget « activités culturelles » alloué à l'école primaire de la Croix Rouge, la Mairie devait prendre en charge une dépense de l'école de théâtre « SCARAMUCCIA » pour l'animation d'un atelier théâtre du mois de mars au mois de mai 2014. Cette dépense, d'un montant de 760 euros, a été réglée à tort par l'association de l'école « Les Coquelicots ». Monsieur ORDOQUI Benoit, Directeur de l'école Croix Rouge, demande donc à la Commune de rembourser cette somme à l'association. Monsieur le Maire précise que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2014 à l'article 6288.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rembourser à l'association « Les Coquelicots » la somme de 760 euros, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 6 288.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

Madame DUBARBIER :

Il faut savoir que chaque école est dotée d'une subvention culturelle et donc nous réglons les prestataires. Monsieur ORDOQUI, récemment arrivé dans l'école, ne connaissait pas notre fonctionnement, donc il a payé cette dépense avec la caisse de l'association des parents d'élèves. Donc nous leur remboursons cette dépense.

III/ Personnel Communal

1) ADHESION A LA CONVENTION SANTE TRAVAIL

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2015 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle que proposée,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur PERROT :

A noter que cette convention existait déjà précédemment. C'est une modification de la convention. La cotisation annuelle est d'environ 70 000 € pour la Commune. Voilà pour les explications complémentaires.

Monsieur le Maire :

Je crois que tu en rajoutes. 70 000 € pour la santé au travail ? 50 € par personne... Cela me semble important.

Monsieur LAHOURNERE : interruption de séance, vous allez refaire le calcul.

Monsieur LAHOURNERE :

Sur la base de 100 agents à 50 €, cela fait 5 000 €. Vous avez dit 70 000 €.

Monsieur PERROT :

Je me suis trompé d'un petit zéro.

Monsieur le Maire :

Cela me semblait vraiment très important.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Une question de méthode pour les deux dossiers suivants, cela m'avait échappé en Commission des Finances : puisque pour l'instant il n'y a pas de CHSCT à Ciboure, on le crée. Donc ce qui serait bien c'est de commencer par le point 3 et puis ensuite terminer par le point 2 parce que, une fois le CHSCT adopté, créé, on pourra fixer le nombre de représentants du personnel. »

Monsieur le Maire :

Je suis tout à fait d'accord.

2) CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché à la commune, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents d'une commune et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et personnels de droit privé au 1^{er} janvier 2014 :

- Commune : 93 agents
- C.C.A.S. : 6 agents

permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à ce projet dans sa séance du 9 décembre 2014.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Madame DUGUET :

« Monsieur le Maire, juste une petite remarque. CHSCT, ce serait bien que pour que le libellé, ou au moins au niveau du titre, ce soit écrit en entier. »

Monsieur le Maire :

Très bien.

3) FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) PLACE AUPRES DE LA COLLECTIVITE, INSTITUTION DU PARITARISME ET DE DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 93 agents et impose la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- **DECIDE** le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les lois du 13 juillet 1983, du 26 janvier 1984, du 13 août 2004 et les décrets du 30 mai 1985 et du 10 juin 1985 modifié précisent qu'il appartient au Conseil Municipal de décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera recueilli ou non.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Comment vous faisiez jusqu'à présent ? Je ne comprends pas très bien cette délibération. Vous pourriez me l'expliquer ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE :

Avant au lieu de s'appeler le Comité Technique, c'était le Comité Technique Paritaire, et on avait délibéré en son temps pour recueillir l'avis des membres du Comité. On prend leur avis, et par délibération on dit qu'on en tient compte. On prend leur avis en compte. Quand une question les intéresse, on met « vu l'avis du Comité Technique ».

5) NOMINATION – PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la promotion interne, réservée aux fonctionnaires ayant une certaine ancienneté, constitue un mode dérogatoire d'accès à un cadre d'emploi supérieur.

Les Commissions Administratives Paritaires des catégories B et C se sont réunies respectivement les 26 septembre 2014 et 7 octobre 2014 pour procéder à l'examen des dossiers de proposition d'accès au grade de technicien territorial et d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de la promotion interne.

Les dossiers proposés d'un agent de maîtrise principal et de deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe ont reçu un avis favorable pour être inscrits sur la liste d'aptitude des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

Les missions de ces trois agents sont appelées à évoluer de la manière suivante :

Le technicien territorial assurera le contrôle des travaux confiés aux entreprises et participera éventuellement à l'élaboration des programmes annuels.

Les agents de maîtrise : l'un d'entre eux assurera notamment la gestion et les achats des équipements individuels de protection et du matériel, et l'autre, en l'absence du chef de service, assurera l'encadrement de 3 agents lors des travaux d'entretien de la voirie communale.

Afin de pouvoir nommer ces agents,

Suite à cet exposé, et après avis du Comité Technique et de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE :**
 - o la suppression d'emplois permanents à temps complet d'un agent de maîtrise principal et de deux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - o la création des emplois permanents à temps complet d'un technicien territorial et de deux agents de maîtrise, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame LARRASA :

« J'aurais voulu savoir de qui sont constituées ces Commissions Administratives Paritaires ? Est-ce que ce sont des élus, des syndicats ? »

Monsieur le Maire :

Oui, syndicats et Fonction Publique Territoriale au niveau du Département.

Madame LARRASA :

« Donc ce n'est pas au niveau de la Commune ? »

Monsieur le Maire :

Non pas du tout.

Madame LARRASA :

« D'accord. Et tous les syndicats sont associés ? »

Monsieur le Maire :

Ceux dont les représentants ont été élus aux Commissions Techniques Paritaires.

Madame LARRASA :

« Concernant les trois agents, qui sont-ils ? »

Monsieur LAHOURNERE :

On ne donne pas les noms en Conseil Municipal.

Madame LARRASA :

« D'accord. Donc je viendrai vous voir. Merci. »

Monsieur le Maire :

Allez donc faire un tour aux ateliers. Ils vous le diront. En séance publique, on ne donne pas de nom, juste les fonctions.

6) CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, compte tenu des missions dévolues au poste d'un agent de maîtrise et de l'évolution de ces dernières vers des responsabilités affirmées d'une part et de la réussite de cet agent au concours de technicien principal de 2^{ème} classe d'autre part, il propose la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Suite à cet exposé, et après avis du Comité Technique et de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2015,
- **DECIDE** la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) AVANCEMENTS DE GRADE 2015

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver une modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail, de l'organisation des services et des missions assurées.

Afin de pouvoir procéder aux nominations de 7 agents,

Suite à cet exposé, et après avis du Comité Technique et de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**
 - o la suppression d'emplois permanents à temps complet d'un adjoint technique de 1^{ère} classe, de 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe, d'un agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'une infirmière en soins généraux de classe supérieure, à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - o la suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien à compter du 1^{er} septembre 2015,
 - o la création des emplois permanents à temps complet d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de 3 adjoints techniques de 1^{ère} classe, d'un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, d'une infirmière en soins généraux hors classe, à compter du 1^{er} janvier 2015,
 - o la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE CIBOURE ET URRUGNE

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de renouveler la mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires de CIBOURE et URRUGNE du personnel communal de CIBOURE, affecté à cet établissement.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention réglant les modalités de cette mise à disposition.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette convention,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur le Maire :
Cette convention est très ancienne.

9) MISE EN ŒUVRE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en place des entretiens professionnels pour le personnel de la Commune.

La loi prévoit, le remplacement de la notation par un entretien professionnel pour les collectivités locales et leurs établissements publics locaux. Il s'agit bien d'une substitution, les deux dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre.

Le fondement juridique de la procédure d'expérimentation des entretiens professionnels est constitué par l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, inséré par l'article 15 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 (loi « mobilité »). L'expérimentation initialement prévue sur les années 2008 à 2010 a été reportée sur les années 2010 à 2012 par l'article 42 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 (rénovation du dialogue social).

La circulaire du 4 mars 2013 des Ministères de l'Intérieur et de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique a prévu une prolongation de l'expérimentation pour les années 2013 et 2014.

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 complète le dispositif en précisant les conditions de mise en œuvre.

Du point de vue du déroulement de la carrière, cet entretien professionnel sert de base pour l'appréciation de la valeur professionnelle et l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle, critères qui fondent les choix de l'autorité territoriale en matière d'avancement

d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne selon les termes de la loi du 26 janvier 1984.

Le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à un compte rendu.

Une circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales apporte également des indications sur les modalités de conduite des entretiens professionnels (NOR : IOCB1021299C).

Elle rappelle notamment l'esprit dans lequel doivent se dérouler les entretiens professionnels : l'entretien professionnel se définit comme étant un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct en vue d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué.

La loi et le décret font référence aux seuls fonctionnaires titulaires. Sont exclus les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires.

Les fonctionnaires stagiaires relèvent d'un processus d'évaluation particulier tout au long de la période de stage qui permet de se prononcer sur la titularisation ou la non titularisation.

Pour les fonctionnaires titulaires : la circulaire du 6 août 2010 exclut les cadres d'emplois dont les statuts particuliers ne prévoient pas de système de notation (médecin, psychologue, biologiste-vétérinaire- pharmacien, certains fonctionnaires en détachement).

Parmi les agents non titulaires, seuls les agents en contrat de travail à durée indéterminée relèvent d'un système d'évaluation dans des conditions spécifiques prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Le décret du 29 juin 2010 prévoit une liste de domaines sur lesquels doit porter notamment (ils ne sont donc pas exhaustifs) l'entretien professionnel :

- ✓ les résultats professionnels par rapport aux objectifs qui lui ont été assignés en tenant compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont il relève,
- ✓ la détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- ✓ la manière de servir,
- ✓ les acquis de l'expérience professionnelle,
- ✓ les capacités d'encadrement (si cette rubrique a un sens au regard du poste occupé),
- ✓ les besoins en formation au regard des missions à assurer,
- ✓ les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'entretien comporte une appréciation sur la valeur professionnelle attribuée par le supérieur hiérarchique.

Le décret du 29 juin 2010 donne une liste de critères :

- ✓ efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- ✓ compétences professionnelles et techniques,
- ✓ qualités relationnelles,
- ✓ capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique Commun le 9 décembre 2014 sur la mise en œuvre des entretiens professionnels,
Monsieur le Maire propose d'instaurer les entretiens professionnels à partir de l'année 2015 pour l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la Commune.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **INSTAURE** les entretiens professionnels à partir de l'année 2015 pour l'ensemble des fonctionnaires concernés de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur PERROT :

2015 était la date butoir pour pouvoir mettre en place ces entretiens professionnels.

Monsieur le Maire :

Cela se substitue aux notations du supérieur hiérarchique, du chef de service et de l'autorité territoriale.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« J'ai relu attentivement le point n° 7, c'est un point positif. Je remarque qu'il y a une infirmière scolaire. C'est en école maternelle ? »

Monsieur le Maire :

L'infirmière est directrice de la crèche.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« J'avais compris que c'était en école maternelle. J'avais mal compris. J'allais vous poser la question de savoir si effectivement depuis quand il y avait une infirmière financée par la Commune dans une école maternelle, ce qui est assez original, et savoir si d'autres Communes le faisaient. Cela paraissait positif. Donc j'entends c'est la crèche. Je n'avais pas compris. Merci. »

10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur PERROT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune afin de tenir compte de l'ensemble des évolutions liées à la carrière et aux différents emplois occupés par les agents communaux.

Suite à cet exposé, et après avis du Comité Technique et de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune arrêté à la date du 30 novembre 2014 tel que présenté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur PERROT :

Je conviens tout à fait, ce n'est pas très lisible, on ne comprend pas trop, mais c'est comme ça que cela se fait et cela reprend l'ensemble de toutes les délibérations que l'on a vues avant : on modifie d'un côté, on refait de l'autre, etc...

IV/ Services Techniques

1) ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE : ADHESION A UNE CONVENTION D'ECHANGE D'INFORMATION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL) souhaite disposer d'informations de type patrimoniales, règlementaires et foncières sur son territoire. Il met en place à cet effet une plateforme d'échanges des informations géographiques foncières, le Système d'Information Foncière (SIF).

La plateforme SIF, proposée aux Communes et à l'Agglomération Sud Pays Basque, se décline en :

- un outil métier spécifique, le logiciel wGeoDIA permettant aux collectivités ayant la compétence Droit de Préemption (DPU) d'assurer la gestion et le suivi des DIA ;

- un module web i-GEODIA permettant la consultation simple des DIA saisies par les collectivités compétentes DPU.

L'exploitation de la plateforme SIF est soumise à signature par chacune des parties (EPFL, Communes et Agglomération) d'une « convention d'échange d'information foncière ». Cette convention encadre la mise à disposition par l'EPFL des outils (installation et assistance) et la transmission des informations foncières y figurant par les partenaires (collectivités compétentes DPU et gestionnaire du Système d'Informations Géographique communautaire).

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la « convention d'échange d'information foncière » avec l'EPFL, l'Agglomération Sud Pays Basque et les Communes membres de l'Agglomération ;
- **AUTORISE** la mise à disposition de l'EPFL par l'Agglomération Sud Pays Basque des données relatives au plan cadastral et aux documents d'urbanisme de la Commune issus du Système d'Information Géographique de l'Agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) LOI SRU : PROGRAMME TRIENNAL 2014-2016

Rapporteur : Monsieur GOUAILLARDET

Par courriers des 17 mars et 27 mai 2014, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques informe la Ville de Ciboure que le nombre de logements « locatif social » au 1^{er} janvier 2013 s'élève à 366, soit un taux de 9,86% des résidences principales recensées sur le territoire de la Commune.

Par lettre du 24 juillet 2014, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques rappelle qu'en vertu de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement social, la Ville de Ciboure doit atteindre 25 % de logements sociaux en 2025. Afin de résorber le déficit d'ici à 2025, un premier objectif de production est fixé à la Commune pour la période triennale de 2014-2016.

La loi stipule que l'objectif triennal 2014-2016 ne peut être inférieur au quart des logements sociaux manquant dans la Commune pour atteindre 25 %. Le nombre de logements sociaux manquants sur Ciboure étant de 561, l'objectif triennal ne peut donc être inférieur à 140 logements.

La simulation de l'évolution du rattrapage des logements locatifs sociaux manquants pour les périodes triennales 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025 imposerait pour la Commune de Ciboure les objectifs de création de logements « locatif social » suivants :

2014/2016	(25%)	140 logements « locatif social »
2017/2019	(33%)	150 logements « locatif social »
2020/2022	(50%)	169 logements « locatif social »
2023/2025	(100%)	<u>202 logements « locatif social »</u>
	Soit	661 logements « locatif social »

Commentaire :

Monsieur GOUAILLARDET :

Cela est lié au fait que, en même temps que l'on rattrape, on est dans l'obligation de créer des logements supplémentaires aussi.

Cette projection donne un lissage moyen annuel de 60 logements locatifs sociaux. Les 661 logements « locatif social » à produire d'ici 2025 représentent le double du parc actuel HLM de Ciboure (334).

Monsieur le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque a indiqué à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques par lettre du 9 octobre 2014 que, dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, la priorité sera de s'attacher à donner « *des réponses en matière de logement au plus près des besoins exprimés sur notre territoire* ».

Monsieur le Maire indique que la loi précise la typologie des logements à réaliser par type de financement, ainsi la part des logements financés en prêts locatifs sociaux (PLS) ne peut être supérieure à 30% des logements locatifs sociaux à produire et celle des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) est au moins égale à 30%. Au terme de cette période un bilan sera établi et examiné par les services de l'Etat.

Les projets à retenir pour la période triennale de 2014-2016 sont :

Nom Opération	PLAI	PLUS*	PLS	TOTAL
Sainte Thérèse	50	115		165
Patio Ainara		13		13
Total sur la période	50	128		178

*Prêt locatif à usage social

Monsieur le Maire rappelle que les réalisations de ces engagements sont soumises à de nombreuses étapes qu'il est difficile d'inscrire dans un calendrier précis compte tenu des délais souvent aléatoires aux plans juridique, financier et technique.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission d'Urbanisme du 3 décembre 2014, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des résultats du 4^{ème} plan triennal (2011-2013) arrêté à 38 logements locatifs sociaux sur les 73 qui étaient à produire,
- **S'ENGAGE** à retenir comme objectif le plan triennal 2014-2016 tel que présenté ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à faire le bilan de la 5^{ème} période triennale (2014-2016) à son terme et à le communiquer à Monsieur le Préfet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Cela fait partie des sujets qui nous réunissent, parce que j'ai le sentiment que tout le monde est favorable à ce que j'appelle le logement « locatif social ». Les logements « locatif social » cela fait un peu quand même bizarre, mais n'ayons pas peur des mots. On sait que plus de 72 % des français ont accès au logement « locatif social ». Donc, le logement « locatif social » ce n'est pas simplement un vœu, encore moins un vœu pieux, cela doit être une vraie ambition communale. Donc vous faites une proposition, évidemment, on ne peut que la soutenir. Ce qu'il y a c'est que l'on souhaite, évidemment, qu'entre les prévisions et la réalisation il n'y ait pas trop d'écart, qu'il n'y ait même pas d'écart du tout.

Quelques questions Monsieur le Maire : on a bien compris qu'il faut essayer d'aller jusqu'en 2025 mais ça c'est une proposition qui est faite par l'Administration ou par vous, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire :

2025, ce n'est sûrement pas moi. Les chiffres viennent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer...

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Donc de l'Administration. »

Monsieur le Maire :

... qui ne fait qu'appliquer les directives qui viennent du Gouvernement.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Bien sûr. Il faut arriver à 2025. Pourquoi nous sommes, en ce qui nous concerne, favorables au logement « locatif social », c'est parce que vous le savez, si vous avez suivi l'histoire de notre Pays depuis 40 ans. Depuis, il y a eu deux grandes dates : le 13 décembre 2000 la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, et puis, plus près de nous, la loi du 18 janvier 2013, qui a été rappelée par Monsieur GOUAILLARDET, qui est la loi ALUR, la loi proposée à cette époque-là par Madame DUFLOT.

Evidemment, donc, ce sont des questions très très importantes, d'autant plus que, Monsieur GOUAILLARDET l'a dit également, les choses bougent. Quand on regarde les chiffres qui nous sont donnés, on part évidemment d'une situation du nombre de résidences principales au 1^{er} janvier 2013. Moi j'avoue que, vous pouvez peut-être nous le dire, comment ce chiffre a-t-il évolué depuis 2013, on est à la fin 2014. Est-ce qu'il y a eu par rapport aux 3 711 résidences principales, qui comptent évidemment pour le calcul des 25 % de ce chiffre-là, une

augmentation forte, très forte, ou pas du tout d'augmentation entre le 1^{er} janvier 2013 et aujourd'hui ?

Deuxième chose : vous avez vu que dans le courrier que la Mairie nous avait communiqué, le courrier du Préfet de ce Département en date du 27 mai 2014, et j'en remercie vos collaborateurs, Monsieur le Maire, on parlait de la nécessité d'aller vers la création d'un nombre de logements locatifs sociaux manquants de 561. Comme cela été bien dit également, donc évidemment comme tout bouge et notamment les résidences principales, même si, évidemment on se demande où on va les mettre les résidences principales, on se demande encore plus où on va mettre les logements locatifs sociaux.

Donc il y a les projets auxquels vous avez pensé. Vous savez bien que, pour nous, ce qui nous intéresse, c'est le nombre, et puis également la date de livraison de ces logements. Evidemment, pour ceux qui connaissent l'histoire des dernières années, on sait que l'Administration, je ne sais pas comment cela a été fait, mais je l'avais appris, avait dit qu'il ne pourrait pas y avoir le nouveau projet de Sainte Thérèse tant que le Plan Local d'Urbanisme ne serait adopté, avant que le PLU soit adopté. Il a été approuvé ici le 24 juin 2013, mais il s'est passé ce que tout le monde sait. Et donc, évidemment, il faut souhaiter que, d'autant que même quand on parle de Sainte Thérèse, on sait bien que le nombre de logements qui relèvent du logement locatif social c'est 165 sur un total de 480. Mais c'est important.

Monsieur le Maire, une dernière précision : dans la page 25, il y a un tableau très intéressant qui fait état des différentes formules pour créer du logement « locatif social », donc le PLS on n'a rien mis et c'est bien, on a mis des chiffres dans la colonne PLUS, on a mis des chiffres dans la colonne PLAI. Ce qu'il faut savoir c'est que, depuis une semaine, à l'occasion du Conseil des Ministres de mercredi dernier, du 10 décembre, il y a eu une communication assez importante sur les avancées dans la politique du logement et les nouvelles mesures de simplification. Et là, on a appris que pour 2015 l'objectif affiché en Conseil des Ministres mercredi dernier c'est d'atteindre 150 000 logements sociaux pour l'année 2015 et les années à venir, dont, et là c'est quelque chose de nouveau, 5 000 super PLAI destinés aux français qui ont les revenus les plus bas. Donc, en plus des PLS, surtout des PLUS et des PLAI, il faut savoir que sur les 150 000 au niveau national il est prévu 5 000 pour des super PLAI, pour faciliter encore plus, et je crois que cela va dans le sens que vous avez eu raison de mettre là, vous avez dit comment s'est exprimé le Président de l'Agglo. Le Président de l'Agglo s'exprime en disant il faut s'attacher à donner des réponses en matière de logement au plus près des besoins exprimés sur notre territoire, et je pense que cette nouvelle catégorie super PLAI aura toute sa place au niveau national comme au niveau local. »

Monsieur le Maire :

Merci. C'est vrai que nous allons essayer de coller aux besoins qui s'expriment sur notre territoire. Maintenant, je vais embrayer tout de suite sur le PLAI PLUS, le PLH de l'Agglomération prévoyait pour Ciboure 17 % lors de sa création il y a trois ans. Maintenant nous en sommes à 30 %, et il me semble que le Conseil Général vient de décréter que ça serait 35 % de PLAI. Il faut savoir que les gens qui peuvent bénéficier d'un PLAI cumulent quand même les handicaps aussi bien sociaux que... donc ça risque de modifier quand même considérablement la sociologie de notre Commune. Mais enfin, il faudra que nous le fassions, nous le ferons.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« En même temps, Monsieur le Maire, il faut soigner ce qu'on appelle la politique de peuplement, c'est-à-dire que c'est vrai qu'il y a des personnes, et il faut faire attention à qui habite là, mais il faut essayer évidemment de faire cela au mieux, en évitant évidemment d'exclure. »

Monsieur le Maire :

Pour faire au mieux, il faudrait en même temps créer des emplois à côté de leur domicile, et je vous rappelle qu'à Ciboure nous sommes sur un territoire de 700 hectares environ, dont 52 %

d'espaces boisés classés, une ZPPAUP qui nous donne des contraintes, et qu'il ne reste plus beaucoup de terrain à utiliser pour construire. Néanmoins, nous sommes en train, dans le cadre de la révision de notre P.L.U., de répertorier des terrains constructibles sur la Commune et qui pourraient être dédiés à l'habitat social. Nous en avons sept ou huit, qui ne plairont pas à tout le monde. Mais il faudra bien que l'on en passe par là. L'Etat s'est dit prêt à nous aider, pas plus tard que lundi dernier, puisque j'avais rendez-vous avec le Sous-Préfet lundi dernier. Les besoins recensés sur la Commune de Ciboure, nous les avons parce que nous suivons quand même de très près les demandes de logements HLM. Ils sont inférieurs aux prévisions. Nous avons actuellement à Ciboure 202 personnes domiciliées à Ciboure et qui demandent un logement social. Je crois que, si nous arrivons à mener à bout et nous allons y arriver, la création de nos deux opérations, nous dépasserons les 178 logements qui nous sont imposés, puisqu'il y a quand même dans les logements sociaux des gens qui démissionnent, qui ont une évolution de leur parcours d'habitat, parcours résidentiel. Donc je pense que nous tiendrons très bien cet objectif. Je suis plus inquiet pour l'avenir, parce que, non seulement Ciboure mais toutes les autres Communes de l'Agglomération, ont ces obligations, et je crois que cela fait plusieurs milliers d'appartements sociaux à créer sur notre Communauté d'Agglo. Mais nous allons nous y atteler et essayer de faire au mieux. Voilà ce que je pouvais vous répondre. Ce ne sont pas des objectifs, je vous le dis tout de suite, qui nous semblent raisonnables. Le Président de l'Agglo a déjà écrit à Monsieur le Préfet, une première fois, une deuxième fois, j'ai dans mon bureau le brouillon de la lettre qu'il me demande de valider pour se plaindre du manque de réalisme de ces objectifs. Mais enfin, nous allons essayer.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Une remarque purement technique. (Inaudible) Page 24, on dit que le nombre de logements sociaux manquants sur Ciboure est de 561, et sur la page 25 on nous dit que l'objectif est donc de créer 661. »

Monsieur GOUAILLARDET :

Aujourd'hui, effectivement en 2014, il manque 561 logements sociaux. Appliquez la règle de 25 %, c'est-à-dire qu'on est dans l'obligation de créer 140 logements sociaux pour 2016 cela signifie que, lorsqu'on applique, on est dans le rattrapage des logements sociaux, il est évident aussi qu'il y a des résidences principales qui vont aussi se réaliser. Donc cela veut dire que la fuite est toujours en avant. Plus il y aura de résidences principales qui vont se créer, et plus il y aura de logements locatifs sociaux à créer. D'ici 2025, je pense qu'il y aura aussi sur notre territoire d'autres résidences principales.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Je ne conteste pas du tout. J'ai cru qu'il y avait une boulette et qu'il y avait une erreur... »

Monsieur GOUAILLARDET :

Ce sont des données mathématiques de ce qui va se produire en 2025.

Monsieur le Maire :

Je peux exprimer un regret, c'est que l'accession sociale, enfin ce que l'on appelle l'accession sociale, c'est-à-dire les gens qui achètent des appartements à prix réduit avec les aides des collectivités, ne soient pas comptabilisés comme des résidences principales. Chaque fois que nous favorisons l'accession à la propriété de quelqu'un il passe dans le camp adverse, il devient un possesseur d'habitation principale. Il fait augmenter notre taux de locatif social. C'est le principal reproche que je fais à la loi SRU, à la loi GAYSSOT de l'année 2000. Il ne prenait pas en compte l'accession aidée ou accession sociale.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Juste quelques questions. Une première question toute bête : on dit que pour 2015 il faudrait construire 661 logements en locatif social, sachant que dans les projets qui ont été faits à

Ciboure pour faire 30 % de social on faisait 70 % de privé, donc amené à ce chiffre de 661, grosso modo cela équivaldrait à faire plus de 2 000 logements sur Ciboure. »

Monsieur le Maire :
C'est tout-à-fait ça.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Donc je voudrais savoir où est-ce qu'on va les mettre ces 2 000 logements à Ciboure, si on n'augmente pas le taux par projet, c'est-à-dire que si on avait augmenté le taux d'occupation des sols dans le social, si on avait augmenté sur Zubiburu ou sur Sainte Thérèse le taux de la partie sociale par rapport au privé, c'est sûr qu'on urbaniserait moins la Commune, sachant que Ciboure est quand même une Commune à superficie très réduite. »

Monsieur le Maire :

Et en plus c'est 40 % l'obligation que nous nous sommes donnés nous à Ciboure, c'est de construire 40 % de logements sociaux sur toute la totalité des logements construits. C'est plus de 30 %.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Sociaux, mais pas de locatif social. »

Monsieur le Maire :

Oui, 40 % de « locatif social » sur 100 logements construits.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Ce n'est pas 33,20 sur Sainte Thérèse ? »

Monsieur le Maire :

Sur Sainte Thérèse, on dépasse les 40 % de logements sur la totalité.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Je vais vérifier.

Deuxième question : quels sont les besoins exacts dans les 200 demandeurs cibouriens en PLAI et PLUS ? »

Monsieur le Maire :

On n'a pas de genre de statistique avec les organismes sociaux, parce que cela se fait à la dernière minute.

Madame IDIARTEGARAY-PUYOU :

On peut dire quand même que sur les 202 demandes, on en a que 92 de personnes habitant Ciboure. On en a beaucoup de Saint Jean et d'ailleurs, mais de Ciboure on n'en a que 92.

Monsieur le Maire :

Ce sont des gens qui ont demandé Ciboure en premier choix.

Madame IDIARTEGARAY-PUYOU :

Oui, Ciboure premier choix.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Dernier point : pour notre part, on va voter pour, mais je voudrais souligner quand même que la dernière partie de la délibération, quand vous dites « Monsieur le Maire rappelle que les réalisations de ces engagements sont soumises à de nombreuses étapes qu'il est difficile d'inscrire dans un calendrier précis compte tenu des délais, etc... ». Il ne faudrait pas que ces conditionnels deviennent une excuse pour ne pas faire ces logements. »

Monsieur le Maire :

Non ce n'est pas une excuse. Votre co-listière, Madame DUGUET, nous a parlé de la lettre d'avant-hier, de vendredi, de la DREAL qui, tout d'un coup nous demande une étude d'impact. Alors, le rôle facilitateur des services de l'Etat dans la construction de logements, j'en doute en peu, puisque tout était prêt pour commencer Sainte Thérèse, et voilà que cette nouvelle directive arrive, et qui a l'air de vous réjouir, Madame DUGUET.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Non, je dis juste que cela ne devrait pas devenir une excuse. »

Madame DUGUET :

Il m'aime bien.

Je voulais dire que, vous savez bien que les études d'impact sont soumises à des conditions. Et en fait, Sainte Thérèse correspond, dans son ensemble, à ces conditions-là. Vous n'avez pas voulu le demander au départ sur la première partie qui concernait la CLAIRSIENNE et les logements privés. Vous n'avez pas voulu le faire. Alors maintenant, il faudra bien le faire.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« J'ai fait un calcul sur Sainte Thérèse. 480 logements : 40 % cela donne 192. Or il est prévu 165 logements en locatif social. »

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas 780 la totalité.

Madame DUGUET :

« Monsieur le Maire, effectivement, Monsieur ALDANA et Monsieur DUHALDEBORDE ont raison. Je veux dire par là que si le PLH nous impose 40 %, dans la réalité des réalisations, dans le concret, on est à 33,20 %, puisqu'il faut déduire aussi une éventuelle partie des résidences secondaires. Monsieur LAHOURNERE, c'est un petit peu ça ? »

Monsieur le Maire :

C'est là notre erreur, parce que finalement la loi SRU nous demanderait de ne construire que des résidences secondaires. Elles ne seraient pas prises en compte dans le calcul, n'est-ce pas Monsieur DUHALDEBORDE, si nous n'avions que des résidences secondaires, elles ne seraient pas prises en compte dans la loi SRU, puisque cela ne s'adresse qu'aux résidences principales.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Oui, mais Monsieur le Maire, il y a quand même un autre point (inaudible) pour réunir, la priorité des priorités c'est essayer de satisfaire les besoins des cibouriens. »

Monsieur le Maire :

Voilà, tout à fait.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Et ensuite, on peut estimer, on verra bien comment les choses vont se passer, quand on a satisfait pratiquement à 100 %, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui bien entendu, les besoins des cibouriens, et qu'on a la superficie que l'on a, on fera avec les moyens du bord. Quand il n'y a plus de foncier disponible, il faudra trouver d'autres formules et essayer de travailler notamment avec les logements vacants, qui sont au nombre de 309 aujourd'hui sur la Commune de Ciboure. Comment, en accord avec les bailleurs, on peut faire que les bailleurs qui n'utilisent pas ces espaces-là puissent devenir des... les propriétaires qui n'utilisent pas ces espaces-là, ces logements vacants, puissent devenir des propriétaires bailleurs. C'est une solution parmi d'autres. »

Monsieur le Maire :

Nous sommes tout-à-fait d'accord.

Je dois vous indiquer aussi que nous travaillons en lien étroit avec l'EPFL qui s'est doté maintenant de la possibilité de constituer des réserves foncières, enfin d'aider les Communes à constituer des réserves foncières à moyen et long terme.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« C'est fait pour ça. »

Monsieur le Maire :

Et nous travaillons, nous sommes tout-à-fait en relation avec l'organisme, puisque j'en suis devenu le Vice-Président depuis les dernière élections.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« La Commune de Ciboure n'a pas adhéré tout de suite à l'EPFL. »

Monsieur le Maire :

Non, nous avons adhéré par l'intermédiaire de la Communauté de Communes. La première année, nous ne voyions pas trop l'utilité de l'EPFL, mais nous avons vite revu notre position.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Cela marche dans beaucoup d'autres endroits. Et l'EPFL, Etablissement Public Foncier, d'ailleurs je crois qu'il a été ici facilité par le Conseil Général lors de la majorité précédente, vous voyez, cela ne date pas de 2011 l'EPFL, cela date d'à peu près cinq ans. L'EPFL est un outil qui a deux grands buts : aider au développement économique et aider à la création de logements, création d'emplois et création de logements, par évidemment une approche foncière. Evidemment, dans les Communes qui ont peu de foncier, cela peut être un outil tout-à-fait utile. »

Monsieur le Maire :

Très utile. La dernière lettre « L » c'est local. Il semble que l'Etat actuellement veuille mettre en place des Etablissements Publics Fonciers Généraux.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Cela existe déjà, il y a des régionaux. »

Monsieur le Maire :

Oui. Ce qui nous fait peur un peu ici, si cela se met en œuvre, c'est la prédominance de la région bordelaise sur les régions comme les nôtres. Enfin, on n'y est pas encore, et nous sommes assez solides je crois pour nous défendre. A l'origine, la vocation économique de l'EPFL n'était fichée qu'à un tiers en gros, et deux tiers de logements. Et maintenant, il y a interpénétration, et il y a eu une évolution qui, je pense, nous sera favorable à nous Communes de peu de ressources.

Madame DUGUET :

« Monsieur le Maire, cette délibération... »

Monsieur le Maire :

Le niveau est assez élevé, restez en haut. Merci.

Madame DUGUET :

« Oui bien sûr, Monsieur le Maire. Pourquoi ? Il m'aime bien, je crois que c'est ça. »

Monsieur ROSENCZVEIG :

« C'est de l'amour. C'est du style « vieux couple ». Si vous avez besoin d'un juge un jour, je peux vous aider. »

Madame DUGUET :

« Je voulais dire, Monsieur le Maire, cette délibération que nous prenons ce soir, cet engagement triennal, va peut-être nous permettre de ne pas subir les indemnités de la loi SRU, ou pas ? »

Monsieur le Maire :

Non, cela ne va pas nous exonérer en totalité.

Madame DUGUET :

« En totalité, mais en partie quand même. »

Monsieur le Maire :

Parce que nous étions passibles d'abord de la pénalité, puis d'un surcoût de 100 % que Monsieur le Préfet a bien voulu redescendre, et je vais avoir les résultats dans les jours qui viennent, mais je sais que cela sera nettement diminué. Cela nous aidera à arriver à notre but.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Vous aurez une réduction de peine. »

Madame DUGUET :

« Vous voyez bien que je ne vole pas au ras des pâquerettes, je pense à l'intérêt... »

Monsieur le Maire :

Non. Je suis très content de dialoguer avec vous.

Madame DUGUET :

« Moi de même. »

Monsieur le Maire :

Il faut bien conclure. Je suis désolé. Est-ce que vous souhaitez prendre acte des résultats du quatrième plan triennal et s'engager avec nous à retenir comme objectif 2014-2016 ce que nous venons de vous présenter ? Et il faudra bien sûr faire le bilan de la cinquième période triennale 2014-2016 à son terme et la communiquer à Monsieur le Préfet. Nous avons déjà des rendez-vous dans trois mois avec le Préfet pour déjà lui montrer nos avancées.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Monsieur le Maire :

C'est adopté à l'unanimité, et je vous remercie parce que c'est une délibération importante.

3) DECLASSEMENT DU CHEMIN DE CLERETENIA

Rapporteur : Monsieur LALANNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé le principe d'échange de terrains à intervenir entre M. Jean-Philippe LEREMBOURE et la Commune de CIBOURE, afin de modifier le tracé du chemin rural de Cleretenia.

Dans le cadre de cette délibération et conformément au Code de la Voirie routière et notamment les articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants, l'aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 28 janvier 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 19 février au 7 mars 2014,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur qui n'a recueilli aucune observation au cours de l'enquête,

Vu l'évaluation domaniale du 31 janvier 2014 où les biens sont estimés à 0,15 €/m²,

Considérant que le chemin rural modifié permettra un meilleur usage public notamment par les manœuvres des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'échange de terrain.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du tracé d'une partie du chemin de rural de Cleretenia,
- **DECIDE** le déclassement du tracé d'une partie du chemin rural de Cleretenia,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les formalités nécessaires au déclassement de cette partie de chemin pour mettre en œuvre l'échange de terrain comme prévu dans la délibération du 27 mars 2012 et à signer tous les actes nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) RECTIFICATION DU TRACE DU CHEMIN D'ELHORRIKO BIDEA

Rapporteur : Monsieur LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 octobre 2013, a approuvé un échange de terrain entre Monsieur CLAVERIE, propriétaire de part et d'autre du chemin d'Elhorriko Bidea, et la Commune, afin d'aménager ce chemin et l'ouvrir à la circulation.

Monsieur CLAVERIE céderait à la Commune une parcelle de 766 m² cadastrée AD 586.

La Commune céderait à Monsieur CLAVERIE une parcelle de 420 m² cadastrée AD 588.

Conformément au Code de la Voirie routière et notamment les articles L 141-3 et suivants et R 141-4 et suivants, l'aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique.

Cette enquête publique a été réalisée du 3 au 21 novembre 2014, aux heures d'ouverture de la Mairie (8H15 - 12H et 13H15 - 17H), sauf les samedis et dimanches. Un commissaire enquêteur a été tenu à la disposition du public à la Mairie, au Service Urbanisme, les 10 et 17 novembre 2014 de 9H à 12H. (cf arrêté municipal n°245/2014 du 30 septembre 2014).

Aucune observation écrite ou orale n'ayant été formulée lors de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du tracé d'une partie du chemin d'Elhorriko Bidea,
- **DECIDE** le déclassement du tracé d'une partie du chemin d'Elhorriko Bidea,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les formalités nécessaires au déclassement d'une partie du chemin d'Elhorriko Bidea pour permettre l'application de la délibération du 30 octobre 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

V/ Questions diverses

Monsieur le Maire :

Nous avons à notre ordre du jour trois questions orales. Monsieur ALDANA.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Lors de la parution du dernier bulletin municipal « Ciboure magazine hiver 2014 », nous avons constaté que notre texte publié dans l'espace réservé à l'expression des Conseillers de l'opposition a été modifié. Monsieur le Maire, pouvons-nous connaître les raisons qui vous ont poussé à modifier le texte que nous avons rédigé pour le dernier magazine municipal ? »

Monsieur le Maire :

Le texte n'a pas été modifié. Il ne manque ni une virgule, ni un point d'ailleurs. Seuls les chapeaux des textes ont été regroupés sous un seul titre, celui de la liste de vos candidats au Conseil Municipal, c'est-à-dire Ziburu bizi et Ciboure pour tous. Cela a été la seule modification. On l'a remonté des deux têtes de chapitre.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Les chapeaux font partie du texte et vous n'avez pas le droit de toucher à une seule virgule de notre texte. Ces chapeaux sont des sous-titres qui font partie du texte. J'avais apporté les lois... »

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas le droit, on en reparlera.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Une minute. On a bientôt fini. Je ne vais pas vous apporter... vous êtes Maire depuis un moment, vous connaissez très bien le règlement en ce qui concerne l'expression de l'opposition, et vous n'avez pas le droit. C'est de l'ingérence et de la censure, c'est considéré comme ça. Prenez les textes de loi, et vous allez voir que c'est considéré comme de la censure. »

Monsieur le Maire :

Vous formez une seule liste. Le Préfet vous a répondu, c'est dans la lettre à côté.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Si vous avez le texte original qui a été envoyé, il y avait la liste Ciboure pour tous / Ziburu bizi avec deux sous-titres. »

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Donc ces sous-titres font partie du texte, et on fait ce qu'on veut avec notre texte. Si on a envie de mettre 40 fois Ziburu bizi et 40 fois Ciboure pour tous, c'est notre problème, ce n'est pas le vôtre. Vous n'avez pas à toucher une seule virgule de notre texte. »

Monsieur le Maire :
Il n'y a pas une virgule de touchée.

Monsieur ALDANA DOUAT :
« *Non il y a six mots de retirés.* »

Monsieur le Maire :
Voilà.

Monsieur ALDANA DOUAT :
« *Donc vous n'avez pas le droit. Et c'est vraiment une attitude infantile je trouve.* »

Monsieur le Maire :
Ecoutez, je n'ai pas le droit de toucher une virgule, mais par moments, dans ce que vous publiez, vous Ziburu bizi, j'ai bien envie d'aller vous voir avec un fusil de chasse et de vous tirer dessus. Vous voulez que je vous relise ce que vous avez publié dans toutes les boîtes à lettres de Ciboure. J'ai été indigné.
Je vous le lis :
« Ciboure couvert de honte. Guy POULOU a dépassé les bornes. Son acharnement contre l'Ikastola, son obsession démesurée... sa hargne à rayer coûte que coûte l'Ikastola de Ciboure. Il vient de dégainer une nouvelle arme : couper l'eau et l'électricité et retirer les barrières ». L'électricité a été coupée mais pas l'eau, enfin, écoutez...

Monsieur ALDANA DOUAT :
« *C'est de la politique...* »

Monsieur le Maire :
Et ce que vous publiez ce n'est pas de la politique ?

Monsieur ALDANA DOUAT :
« *Oui c'est de la politique excusez-moi.* »

Monsieur le Maire :
Vous n'avez pas de leçon à me donner sur ce plan-là...

Monsieur ALDANA DOUAT :
« *Vous non plus, vous n'avez pas à me menacer non plus.* »

Monsieur le Maire :
Je ne vous menace pas.

Monsieur ALDANA DOUAT :
« *Oui, oui, vous m'avez menacé. Amusez-vous.* »

Monsieur le Maire :
C'est vous qui m'avez menacé pendant deux mois. J'ai été menacé quasiment tous les jours.

Monsieur ALDANA DOUAT :
« *Par Ziburu bizi ?* »

Monsieur le Maire :
Par tous vos amis.

Monsieur ALDANA DOUAT :

« Non, non, mais vous avez été menacé par Ziburu bizi ? »

Monsieur le Maire :

Ecoutez, là, en conclusion : « nous vous invitons à dire votre indignation et à participer à une mobilisation pour que Ciboure et que les familles aient le droit de choisir la langue. Donc mobilisez-vous. » Et vous avez bien mobilisé, vous avez fait venir...

Monsieur ALDANA DOUAT :

« D'une part, ce n'est pas nous qui avons mobilisé c'est SEASKA, et une mobilisation ce n'est en aucun cas une attaque personnelle à une personne. Ce n'est pas une menace. »

Monsieur le Maire :

Vous dites que vous n'avez rien à voir avec SEASKA, allons. Allez, je ne veux pas m'emporter parce que... Le fait d'avoir supprimé ces deux lignes vous donne l'occasion de...

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Monsieur le Maire, avec votre permission, parce qu'en principe, si on applique le Règlement Intérieur, je n'ai pas le droit, mais avec votre permission... »

Monsieur le Maire :

Il y a un directeur de la publication.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Est-ce que je peux ajouter quelque chose ? »

Monsieur le Maire :

Oui, avec plaisir.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Je pense qu'Eneko a tout-à-fait raison. C'est vrai, vous n'avez pas bougé une virgule. Mais on s'était mis d'accord au sein du groupe pour qu'il y ait une colonne de gauche Ciboure pour tous et une colonne de droite Ziburu bizi pour qu'elles commencent à la même hauteur et qu'elles soient séparées suffisamment pour la clarté de la lecture. Ça on n'a plus retrouvé, sans aucune information, quand j'ai appelé votre chargée de communication, je lui ai dit : « mais ce n'est pas ça que je vous ai proposé au nom de mon groupe. » Et elle m'a dit « c'est Monsieur le Maire qui en a décidé ainsi ». Je lui ai dit : « est-ce qu'on peut faire des retouches ? ». Elle me dit « le projet est à l'impression ». En fait c'était plus qu'à l'impression puisque Julie BERGARA m'appelait 5 mn après pour me dire « les premiers magazines sont dans les boîtes aux lettres ». Ce qu'il faut, Monsieur le Maire, j'ai bien compris le lien que vous avez essayé de faire entre la question des commissions municipales et le magazine municipal. Vous savez que, même sur les commissions municipales, c'est vrai que le Sous-Préfet vous a donné sa position après avoir donné une autre position deux mois avant, mais, sur le fond, ce qu'on vous demandait en 2014 c'est ce que vous avez accepté, et au-delà de ce qu'on vous a demandé en 2014, ce que vous avez accepté entre 2008 et 2014. C'est-à-dire vous avez accepté trois représentants par commission municipale sur douze. Donc trois c'était possible. Et moi je vous avais proposé que, nous on ne vous demandait que deux postes, et vous pouviez venir à 23. Voyez, on n'était pas chiches.

Là, sur le magazine municipal, ce qui est important, j'ai vu évidemment le lien que vous avez essayé de faire entre l'affaire des commissions municipales, vous avez dit c'est la liste, c'est la liste, c'est la liste. Ok. Quand il y avait une liste donc, le mandant précédent avec Dominique notamment, ils en avaient deux et l'autre liste en avait un. Cela faisait trois. Et là, ce qui est important, Monsieur le Maire, essayons de respecter les textes, le Règlement Intérieur aussi, mais le texte l'emporte sur le Règlement Intérieur. Il ne dit pas des choses contraires. Il dit, à

travers le Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'un de ces articles, 2121-27-1, il dit que « le magazine municipal est fait non pas pour l'expression de la liste d'opposition », le mot liste vous ne l'avez pas, le texte du Code Général des Collectivités Territoriales dit exactement la chose suivante : « le magazine municipal et la page d'opposition est fait pour l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ». Dans ces Conseillers, il y a nos partenaires, nos collègues de Ziburu bizi et puis il y a nous de Ciboure pour tous.

Donc je pense que ce que vous avez fait, Monsieur le Maire, vous voyez c'est gênant évidemment pour notre participation à la démocratie locale, à la démocratie interne, je crois que vous avez fait une application excessive de votre droit. Vous êtes directeur de publication : vous avez un droit de contrôle. Mais le droit de contrôle ne pouvait pas jouer là-dessus. Et vous ne pouviez pas vous opposer à la présentation. Vous auriez pu vous opposer, Monsieur le Maire, si vous aviez estimé, et je vous remercie de ne pas avoir estimé qu'on était dans cette situation-là, parce que, dans tous les cas, j'éviterai qu'on en arrive à ça, c'est, s'il y a diffamation, s'il y a injure, vous pouvez, non seulement évidemment refaire la mise en page, la présentation, mais vous pouvez vous opposer au texte. Dans les autres cas, vous ne pouvez pas. »

Monsieur le Maire :

Bien. Finalement, je vous ai rendu service parce que je n'ai fait que vous rapprocher tous les deux. Au lieu de vous séparer, vos deux textes se sont rapprochés.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Ça devenait un petit peu illisible, malheureusement. »

Monsieur le Maire :

C'était pour terminer sur une note un peu souriante.

Monsieur le Maire :

C'est à Madame DUGUET pour la deuxième question.

Madame DUGUET :

« Permis de construire de la SCV OLHABERRIA, anciennement BHL, 16 avenue Jean Jaurès, c'est-à-dire celle qui est au bout de la rue, anciennement Vicendoritz.

Monsieur le Maire, je vous ai déjà interpellé en Commission d'Urbanisme ce 3 décembre. Je m'étais déjà aussi manifestée les 14 mai et 17 septembre au sein de cette Commission. Donc le 14 mai déjà je me suis étonnée que le panneau du permis de construire de ce projet immobilier mentionnait 700 m² de surface de plancher, qui impliquait la création d'un logement social. Je rappelle que ce dossier avait déjà fait l'objet en 2013 d'une première demande de permis comprenant 16 logements. Votre P.L.U., comme vous vous plaisez à le dire, impose un logement social à partir de 10 logements créés ou 700 m² de superficie de plancher. Alors, du coup, nous l'avons vécu comme ça, afin de détourner vos règles, un nouveau projet a été élaboré avec plus que 9 logements et toujours 700 m² de surface de plancher. Vous avez signé par délégation ce permis de construire en toute conscience, sans exiger du promoteur la production d'un logement social qui aurait pu faire le bonheur ou pourrait faire le bonheur de personnes âgées ou d'un jeune couple par exemple. Si le promoteur fait semblant d'ignorer les règles, vous ne pouvez en aucun cas, vous, Monsieur le Maire, les ignorer, et vous ne pouvez pas non plus ne pas les appliquer. »

Monsieur le Maire :

Je vais vous arrêter, et je vais lire votre question, parce que vous êtes en train de faire... c'est les questions.

Monsieur DUGUET :

« J'ai fini Monsieur le Maire, car ce sont vos propres règlements.

Monsieur le Maire, nous vous demandons de vous préciser, et puis il faut bien que les Conseillers Municipaux soient au courant quand même, Monsieur le Maire nous vous demandons de nous préciser à quelle date le panneau obligatoire décrivant le projet a été affiché sur le site, de faire remettre ce panneau conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19 du Code de l'Urbanisme, qui doit être installé sur le site durant toute la durée du chantier. Ce panneau a disparu. Il nous faudrait aussi, ce serait bien si vous pouviez nous préciser les deux places allouées au stationnement, à savoir où elles se situent, et de bien vouloir discuter avec le promoteur afin que le logement social obligatoire à partir de cette fameuse surface de plancher de 700 m² puisse être à disposition d'un bailleur social à la livraison des logements, et enfin de procéder immédiatement à la vérification de cette surface de plancher par les personnes assermentées, bien évidemment. Je n'ai rien dit de plus que ce que je vous ai signalé en Commission d'Urbanisme. »

Monsieur le Maire :

Premier point, d'ailleurs, vous faites une petite erreur parce qu'au-dessus de 700 m² ce n'est pas un logement mais c'est 40 % sur tous les logements construits. Mais heureusement, j'ai ici une attestation du maître d'œuvre qui me dit que la surface de plancher qui sera réalisée est de 690 m². Evidemment, dans le permis de construire il l'avait arrondi, il avait dit 700 m², mais la surface sera de 697m², et encore, il y a la déduction d'un tiers des surfaces desservies par les parties communes, etc...

Monsieur ROSENCZVEIG :

« C'est Ciboure ou Lourdes ? Là c'est un miracle. »

Monsieur le Maire :

Je ne vais pas vous répondre. Il suffira d'aller, lorsque les appartements seront terminés, parce que vous n'ignorez pas que les plans d'exécution sont la plupart du temps différents des plans exécutés. Or maintenant l'exécution, tout au moins dans les parties intérieures, est quasiment terminée.

D'autre part, les deux places de garage : le promoteur était tenu à la création de deux par appartement, donc cela fait 18, et nous avons ici 22 places de garage répertoriées, dont deux extérieures qui seront dédiées aux commerces.

Madame DUGUET :

« C'est ce que je voulais savoir. C'était ma question tout simplement. »

Monsieur le Maire :

Je me ferai un plaisir de vous donner le plan, mais vous le connaissez puisque vous allez consulter le permis de construire. C'est le plan du permis de construire.

Madame DUGUET :

« Mais bien sûr. Je préfère m'assurer de ce que j'avance ou des choses que je pourrais imaginer. C'est tout. Je ne veux pas dire n'importe quoi. »

Monsieur le Maire :

Vous avez parfaitement raison.

Une parenthèse d'ailleurs, parce que si le projet antérieur était de 16 logements c'est parce que, suite d'ailleurs à une Commission où nous avons délibéré tous ensemble, je l'ai fait ramener à 9. Je trouvais beaucoup trop grand et beaucoup trop énorme cette construction. Vous me rendrez quand même cette justice.

Pour en finir avec vos questions, j'ai ici un Procès-Verbal de la S.C.P. DAGUERRE et MORAU qui me dit que l'an 2013, le 7 novembre, le 9 décembre, et l'an 2014 le 8 janvier, il est allé vérifier que les panneaux étaient là. Mais vous avez raison, aujourd'hui, il n'y est pas. Donc, immédiatement, depuis hier, nos services ont intimé l'ordre à l'architecte de remettre le

panneau. Mais il a été suffisamment affiché pendant deux mois à la Mairie et sur le chantier assez longtemps pour que plus personne n'ait de doute.

La troisième question.

Là on va terminer en beauté puisque je vais m'adresser à Monsieur DUHALDEBORDE.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Tout dépendra de la réponse, Monsieur le Maire, j'espère qui sera à la hauteur de ma question. »

Monsieur le Maire :

Oui, je conviens que le Code Général des Collectivités Territoriales donne droit à votre groupe.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« J'y vais et vous allez nous le dire après.

J'ai souhaité poser la question concernant le local, pour faire plaisir au Maire je vais dire pour la liste Ciboure pour tous / Ziburu bizi, en tous les cas pour les Conseillers Municipaux de votre opposition. Et voilà comment je l'ai posée, en accord avec mes collègues, bien entendu.

A travers cette question orale et sur la base de la loi du 6 février 1992, j'ai pensé à vous Monsieur le Maire en disant que vous vous n'aviez pas connu de local, la loi du 6 février 1992 c'est la loi sur l'Administration Territoriale de la République, ça a été un grand moment je trouve, je l'ai pensé en tous les cas dans les fonctions que j'exerçais à ce moment-là, puisque c'est à travers cette loi que notamment sont nées les communautés de communes en France. Mais ils ont également parlé des locaux pour l'expression, surtout pour le travail des oppositions. Et donc, quand on regarde le texte de cette loi du 6 février 1992 et l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales que j'ai rappelé toute à l'heure pour le magazine municipal, lui-même issu d'une loi qui remonte à février 1996, vous voyez donc, 1992-1996, donc j'ai souhaité, au nom de notre groupe, vous présenter la demande de prêt d'un local et je voulais vous rappeler qu'en dehors de ces textes de loi et du Code, et il y a la jurisprudence, et l'attribution de ce local pour les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale constitue un droit, c'est ce que j'ai lu en tous les cas dans les diverses jurisprudences que j'ai consultées, et non une simple facilité complètement laissée à l'appréciation de Monsieur le Maire.

Je tiens également à vous rappeler que, selon l'article D 2121-12 du même Code, la mise à disposition d'un local dans les Communes de 3 500 à 10 000 habitants, on se trouve dans cette catégorie-là, cela peut être soit permanent, soit temporaire. J'ai tout dit : permanent ou temporaire. Mais dans le cas où ça serait temporaire, la durée de mise à disposition ne peut pas être inférieure, ne peut pas être inférieure à 4 heures par semaine, et je lis le texte jusqu'au bout « dont 2 heures au moins pendant les heures ouvrables ».

Alors, je disais également pour vous faciliter la tâche peut-être, que la loi n'oblige pas à ce que ce local se trouve au sein de la Mairie et qu'il appartient au Maire par arrêté, et une fois pour toute, et ça se fait en principe en début de mandat si il y a la demande. On n'a pas fait la demande au début, on la fait aujourd'hui, il n'est jamais trop tard pour bien faire, comme on l'a dit toute à l'heure, donc il vous appartient à vous, Monsieur le Maire, par arrêté, de prendre la décision d'attribution.

Et ma question c'était de savoir si, Monsieur le Maire, vous pouviez et vous pourriez nous apporter un jour une réponse favorable à notre demande. »

Monsieur le Maire :

Voilà, enfin la question. Je ne savais pas que vous étiez prof d'histoire du droit.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Non, non, je connais mieux la gauche que le droit, mais, donc... j'ai tout appris. »

Monsieur le Maire :

Cette demande, nous l'avons actée dans notre Règlement Intérieur, ce droit est reconnu dans notre Règlement Intérieur, mais comme vous ne l'aviez pas encore demandé... Alors, j'ai le plaisir de vous dire que nous avons répertorié deux locaux que nous allons vous proposer au début 2015, même trois, mais le troisième c'était le local que le COL avait mis à disposition de l'Ikastola, je pense que vous trouverez qu'il y a trop de bruit et qu'il est trop loin du centre de Ciboure. Donc je vais vous en proposer deux autres qui, eux, sont dans des locaux de la Mairie. Un peu de patience donc, Monsieur DUHALDEBORDE, il faut que nous regardions un peu les problèmes de clés, les problèmes de... mais ce seront des locaux que vous aurez 4 heures consécutives, pas deux fois deux heures. Vous les aurez pendant 4 heures.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Je n'ai pas demandé deux fois 2 heures, j'ai rappelé le texte. Ce n'est pas moi qui ai dit 4 heures, c'est le texte. Le texte dit c'est de droit, si c'est temporaire, c'est 4 heures par semaine. »

Monsieur le Maire :

Ça sera temporaire oui.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Vous avez la possibilité de mettre pendant les heures ouvrables. Mais si on peut en discuter évidemment... »

Monsieur le Maire :

Je vous propose que nous en parlions tous les deux.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Il y en a qui travaillent. »

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur DUHALDEBORDE :

« Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

Nous en parlerons donc, mais j'ai le plaisir de vous dire que je suis d'accord avec vous. On ne peut pas terminer mieux cette séance du Conseil Municipal.

Mais avant de vous inviter à boire un verre pour vous souhaiter de joyeuses fêtes de Noël et une bonne année, j'ai une communication à vous faire.

VI/ Communication de Monsieur le Maire : Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2

Monsieur le Maire :

Notre Office de Tourisme est classé en catégorie 2, ce qui lui permet de prétendre à plus de subventions, de consolider le classement de la Ville de Ciboure dans une catégorie supérieure. Merci de m'avoir écouté.

Monsieur ROSENCZVEIG :

« Qu'est-ce qu'il faut faire pour être numéro 1 ? C'est ce que mon père me disait... »

Monsieur le Maire :

Pour le moment c'est au-dessus de nos forces.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DOSPITAL.

Madame DOSPITAL :

Pour être classé en catégorie 1, il faudrait être un EPIC comme Saint Jean de Luz, comme Hendaye. Il faudrait un directeur d'office. Et la Commune de Ciboure ne peut pas supporter des frais supplémentaires.

Séance levée à 21 h 00